



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N° 12

23 AVRIL 2009

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 443	
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	443
MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES.....	443
Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 portant désignation des personnalités qualifiées susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique du Calvados.....	443
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	443
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	443
Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 dénommant la commune de TOUQUES commune touristique.....	443
Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 dénommant la commune de OUISTREHAM commune touristique.....	443
Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 autorisant la Société ARD CLOMESNIL à recevoir des déchets d'amiante liée, sur le territoire de la commune de TRACY BOCAGE.....	443
Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 autorisant la Société ARD CLOMESNIL à effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.....	444
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	444
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	444
Arrêté préfectoral du 21 avril 2009 autorisant le fonctionnement de l'entreprise « EPSILON SECURITE », 2 rue des Frères Chappe à GRETHEVILLE - autorisation n° C / 04 / 2009.....	444
Arrêté préfectoral du 21 avril 2009 autorisant le service interne de sécurité de la « SARL NUIT BLANCHE » à exercer ses activités - autorisation n° C / 05 / 2009.....	444
Arrêté préfectoral du 21 avril 2009 autorisant la modification de l'habilitation n° HA.014.06.0003 tourisme de la SARL VIA NORMANDIE.....	444
Arrêté préfectoral du 22 avril 2009 autorisant la modification de l'habilitation n° HA.014.96.0004 de la SNC BESNEVILLE.....	444
PREFECTURE DE L'ORNE – PREFECTURE DU CALVADOS.....	444
Arrêté interdépartemental du 22 avril 2009 n° 9-037 portant autorisation du 25 ^{ème} rallye de la Suisse Normande.....	444
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	446
Arrêté préfectoral du 16 avril 2009 autorisant le retrait des communes d'ASNIERES-EN-BESSIN, LA FOLIE et SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE du syndicat de l'habitat du canton d'ISIGNY-SUR-MER.....	446
SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX.....	447
Arrêté préfectoral du 17 avril 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement « ASSISTANCE POMPES FUNEBRES » Manoir de Glatigny, Chemin du Marais à St Martin aux Chartrains - Habilitation n° 09/14/3/038.....	447
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....	447
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE.....	447
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LEFRANCOIS à POUSSY LA CAMPAGNE.....	447
Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 d'autorisation d'exploiter 0,59ha à TORTEVAL QUESNAY.....	447
Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 d'autorisation d'exploiter exploiter 6,68ha à SAINT MARTIN DE FONTENAY.....	447
Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 d'autorisation d'exploiter exploiter 1,11ha à LA POMMERAYE.....	448
Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 portant autorisation et refus partiels d'exploiter à TORTEVAL QUENAY.....	448
Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 portant refus d'autorisation d'exploiter à LA POMMERAYE.....	448
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	449
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE.....	449
Arrêtés préfectoraux relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires terrestres privées du 14 avril 2009.....	449
« AMBULANCES LECOUSIN » (SARL) agréée sous le n° 14.131.....	449
« AMBULANCES JOIGNEAUX » (SARL) agréée sous le n° 14.181.....	449
DIRECTION REGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE BASSE-NORMANDIE.....	449

SERVICE ROUTIER DE MAITRISE D'OUVRAGE.....	449
Arrêté préfectoral du 6 avril 2009 relatif au Demi-contournement SUD de CAEN - Liaison RD613/RD562 déviée et RD562 déviée/RN814 (Boulevard périphérique sud de Caen).....	449

INFORMATIONS 450

CHU CAEN.....	450
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES - CELLULE MARCHES PUBLICS.....	450
Avis de signature d'un avenant n° 1 au Bail emphytéotique hospitalier et à la convention non détachable portant sur le nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie du CHU de Caen.....	450
Avis de signature d'un avenant n° 2 au Bail emphytéotique hospitalier et à la convention non détachable portant sur le nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie du CHU de Caen.....	450
Avis de signature d'un avenant n° 3 au Bail emphytéotique hospitalier et à la convention non détachable portant sur le nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie du CHU de Caen.....	450
CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON.....	451
RECRUTEMENT SANS CONCOURS.....	451
MAISON D'ENFANTS PIERRE RAYER A ANCTOVILLE.....	451
AVIS DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe.....	451
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT.....	451
DELEGATION LOCALE DU CALVADOS.....	451
PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL OBJECTIFS 2007-2010 - Mise à jour pour l'année 2009.....	451
Grilles de loyers plafonds de l'ANAH du Calvados pour l'année 2009.....	461



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES

Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 portant désignation des personnalités qualifiées susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement cinématographique du Calvados

VU le titre V du livre VII des parties législative et réglementaire du code de commerce ;

VU le code de l'industrie cinématographique, notamment ses articles 30-1 à 30-3 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant désignation des personnalités susceptibles de siéger à la commission départementale d'aménagement commercial du Calvados ;

Vu le courriel du 30 mars 2009 du comité consultatif de la diffusion cinématographique portant proposition de désignation des membres qui siégeront en commission départementale d'aménagement cinématographique,

CONSIDÉRANT que les personnalités qualifiées mentionnées à l'article L. 751-2 du code de commerce sont désignées par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R. 751-3 du même code ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er

Conformément aux dispositions du II- 1° de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados, les personnalités qualifiées suivantes sont désignées comme pouvant être nommées par le préfet pour siéger à cette commission lorsqu'elle se réunit pour examiner les projets d'aménagement cinématographique du Calvados :

Personnalités qualifiées membres du Comité Consultatif de la Diffusion Cinématographique :

Madame Irène LUC

Madame Valérie MICHEL-AMSELLEM

Madame Marie PICARD

Monsieur Alain AUCLAIRE

Article 2

Le mandat des personnalités qualifiées désignées à l'article 1 est d'une durée de trois ans.

Article 3

Si ces personnalités perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, décès ou déménagement hors des frontières du département, elles sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 20 avril 2009 le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 dénommant la commune de TOUQUES commune touristique

Vu le décret du 13 juin 1921 classant la commune de TOUQUES comme station de tourisme ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2009 du conseil municipal de la commune de TOUQUES sollicitant la dénomination de commune touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2005 classant en catégorie « deux étoiles » l'office de tourisme de TOUQUES pour une durée de cinq ans ;

Article 1^{er} : La commune de TOUQUES est dénommée commune touristique pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le sous-préfet de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 avril 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 dénommant la commune de OUISTREHAM commune touristique

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2009 classant en catégorie « deux étoiles » l'office de tourisme de OUISTREHAM pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la commune de OUISTREHAM a été classée en station climatique par décret du 28 mars 1923 et qu'elle relève du 8^{ème} alinéa du 4° de l'article L 2334-7 du Code général des collectivités territoriales et percevait à ce titre l'ancienne dotation touristique ;

Article 1^{er} : La commune de OUISTREHAM est dénommée commune touristique pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Fait à CAEN, le 20 avril 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 autorisant la Société ARD CLOMESNIL à recevoir des déchets d'amiante liée, sur le territoire de la commune de TRACY BOCAGE

Par arrêté préfectoral du 20 avril 2009, le Préfet de la Région

Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la Société ARD CLOMESNIL à recevoir des déchets d'amiante liée, sur le territoire de la commune de TRACY BOCAGE.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de TRACY BOCAGE, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 20 avril 2009 Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 autorisant la Société ARD CLOMESNIL à effectuer la dépollution et le démontage des

véhicules hors d'usage

La Société ARD CLOMESNIL est agréée, par arrêté préfectoral du 20 avril 2009, sous le numéro PR 14 00024D, pour une durée de six ans, pour effectuer, dans son établissement situé à TRACY BOCAGE, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

Une copie de cet arrêté fixant les conditions et les prescriptions techniques applicables à l'exercice de ces activités, est déposée aux archives de la mairie de TRACY BOCAGE, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 20 avril 2009 Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 21 avril 2009 autorisant le fonctionnement de l'entreprise « EPSILON SECURITE », 2 rue des Frères Chappe à GRENTHEVILLE - autorisation n° C / 04 / 2009

VU la demande présentée par **M. Nicolas BOTTE** en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise « EPSILON SECURITE » sise 2 rue des Frères Chappe, 14540 GRENTHEVILLE,

CONSIDÉRANT que l'entreprise « EPSILON SECURITE » est constituée conformément à la législation en vigueur ;

ARTICLE 1er - L'entreprise « EPSILON SECURITE », sise à 2 rue des Frères Chappe, 14540 GRENTHEVILLE, est autorisée à exercer les activités prévues à l'article 1 alinéa 1 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - M. Nicolas BOTTE est agréé en tant que gérant de l'entreprise 2 rue des Frères Chappe, 14540 GRENTHEVILLE.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 21 avril 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 21 avril 2009 autorisant le service interne de sécurité de la « SARL NUIT BLANCHE » à exercer ses activités - autorisation n° C / 05 / 2009

VU la demande présentée par **M. Xavier BLANCHET, gérant de la SARL NUIT BLANCHE**, sise 32 Quai Vendeuvre à CAEN en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité de la discothèque « LE CARRE ».

ARTICLE 1 - Le service interne de sécurité de la « SARL NUIT BLANCHE » sise 32 Quai Vendeuvre à CAEN, est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté., pour sa discothèque « LE CARRE ».

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 21 avril 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 21 avril 2009 autorisant la modification de l'habilitation n° HA.014.06.0003 tourisme de la SARL VIA NORMANDIE

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2006 délivrant l'habilitation n° HA.014.06.0003 à la SARL VIA NORMANDIE, représentée par M. José ESTEVES, gérant ;

VU la demande de modification présentée par la SARL VIA NORMANDIE concernant le changement de directeur de la SARL VIA NORMANDIE ;

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2006 susvisé est modifié comme suit :

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est M. Dominique ROCHA, directeur.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 avril 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 22 avril 2009 autorisant la modification de l'habilitation n° HA.014.96.0004 de la SNC BESNEVILLE

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1996 modifié délivrant l'habilitation n° HA.014.96.0004 à la SNC BESNEVILLE ;

VU le changement de garantie financière ;

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

La garantie financière est apportée par la BANQUE SCALBERT DUPONT - CIN.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 22 avril 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

PREFECTURE DE L'ORNE - PREFECTURE DU CALVADOS

Arrêté interdépartemental du 22 avril 2009 n° 9-037 portant autorisation du 25^{ème} rallye de la Suisse Normande

ARTICLE 1^{er} - L'A.S.A.C.O.PAYS NORMAND avec le concours technique de l'ECURIE DE LA SUISSE NORMANDE, sous l'égide de la fédération française de sport automobile, sont autorisés à organiser le « 25^{ème} rallye de la Suisse Normande » qui se déroulera les samedi 25 et dimanche 26 avril 2009. Cette compétition comportera les épreuves figurant à l'annexe 1 :

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions générales des textes susvisés ainsi que des mesures particulières arrêtées par les commissions départementales de sécurité routière du Calvados et de l'Orne, section épreuves sportives et les préconisations édictées par les services compétents consultés (voir annexes 3 à

5).

Les reconnaissances du parcours par les pilotes ne pourront avoir lieu que les 18,19 et 24 avril 2009, de 9 h à 12 h et de 14 h à 22 h, dans les conditions fixées par le règlement de la FFSA.

Sécurité et Service d'Ordre

La présence du public est interdite sur l'ensemble du parcours des épreuves spéciales à l'exception des zones expressément prévues à cet effet désignées sur les plans annexés au présent arrêté.

Concernant le poste PK 370 de l'épreuve spéciale de St Denis de Méré, les spectateurs seront autorisés à traverser le parcours emprunté par les concurrents, sous le contrôle de cinq « médiateurs de sécurité » désignés à cette seule fin par les organisateurs. Ces médiateurs de sécurité seront équipés d'un système de liaison directe avec le directeur de course.

Aucune traversée de la voie par le public ne pourra être autorisée durant le déroulement de l'épreuve spéciale dénommée « St Denis de Méré ». La traversée ne pourra avoir lieu que lorsque les concurrents seront engagés sur les deux autres épreuves spéciales.

En cas de non-respect de cette disposition par les spectateurs, les « médiateurs de sécurité » en aviseront sans délai le directeur de course, afin que la compétition soit interrompue le temps du retour à la normale.

1°) Les organisateurs devront mettre en place un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité du public aux endroits réservés à cette fin.

2°) M. Jean-Marc LECHATELLIER assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il fera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe 6, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52 pour les épreuves spéciales se déroulant dans le département du Calvados et au 02.33.80.61.65 pour l'épreuve spéciale se déroulant dans le département de l'Orne.

3°) Le directeur de course, les commissaires et les bénévoles, munis des équipements distinctifs (rétro-réfléchissants pour la nuit) et porteurs de copies du présent arrêté, devront impérativement être présents à tous les accès du circuit, à toutes les intersections, à tous les endroits dangereux ainsi qu'au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale. Ils devront s'assurer du respect des mesures de sécurité et de la mise en place des déviations.

4°) Les organisateurs devront installer à l'extérieur des virages fermés des protections ou aménager des échappatoires qui ne devront, en aucune circonstance, être accessibles au public.

5°) Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour informer les riverains dans les jours précédents la course et le jour même du déroulement de la manifestation en appelant leur attention sur le fait qu'ils devront, pour leur sécurité, rester à l'intérieur de leur propriété.

6°) Les organisateurs devront protéger les arbres, les supports des panneaux de signalisation, la base des poteaux téléphoniques ou électriques, les poteaux incendie, les parapets des ponts et les containers à ordures qui se trouvent proches de la chaussée ou à l'extérieur des virages.

7°) Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui seraient dans l'obligation de quitter ou regagner son domicile, de le faire en toute sécurité.

8°) Les organisateurs, les commissaires de course et les bénévoles devront prendre toutes dispositions pour maintenir le public dans les zones prévues à cet effet, telles que mentionnées dans les plans annexés. Aucun spectateur ne pourra être présent en dehors de ces emplacements. A défaut, les organisateurs devront neutraliser la course dans l'attente d'un retour à la normale.

9°) Les organisateurs interdiront l'accès au circuit de toutes les routes transversales par des barrières gardées par des commissaires ou des bénévoles. Une pré-signalisation sera mise en place afin d'informer suffisamment tôt les usagers de cette interdiction.

10°) Les commissaires de course et les bénévoles devront être sensibilisés au fait que les spectateurs devront être maintenus à distance du parcours.

11°) Entre chacune des manches des spéciales, un véhicule de l'organisation devra effectuer un passage afin de s'assurer que les spectateurs se trouvent placés aux endroits autorisés.

12°) Tous les matériaux facilement inflammables devront être exclus des zones réservées au public. Les foyers sauvages le long du circuit seront interdits.

13°) Les organisateurs devront s'assurer que les liaisons radios ou téléphoniques (fixes et portables) entre le PC de course et les différents points de course sont effectives et ne comportent aucune "zone d'ombre" sur l'ensemble du parcours. Tous les commissaires de course seront dotés de moyens de liaison mobile afin de communiquer avec le PC course.

Dispositif de Secours

1°) Des extincteurs à poudre polyvalente, servis chacun par une personne formée à leur utilisation, seront judicieusement disposés en nombre suffisant.

2°) Le libre accès des secours sur le parcours devra être assuré.

3°) Les organisateurs devront mettre en place le service de secours suivant, présent sur les lieux du début à la fin de la course pendant les deux jours que dure la compétition :

↳ Médecins : Docteur Bruno SESBOUE du CHU de CAEN, les 25 et 26 avril 2009,

Docteur Antoine DESVERGEE du CHU de CAEN, les 25 et 26 avril 2009,

↳ Ambulances : pour les 25 et 26 avril 2009 :

● SARL Ambulances M. LECOUSIN, 40 rue St-Martin - CONDÉ S/NOIREAU, présentes avec les véhicules immatriculés 2808 ZL 14, 2054 XH 14, 7713 XH 14 et 1123 YM 14 et les équipes nécessaires (MM RUAULT, DESBOUILLONS, LECOUSIN, RACINE, BOULAND, ANAIS, HOUSSIN et LOUVET),

↳ Hôpital d'accueil : FLERS ou tout autre qu'il appartiendra au SAMU de déterminer.

↳ Coordonnées téléphoniques de l'organisation : 02.31.59.15.67 Cette ligne sera exclusivement réservée aux services de sécurité et de secours. Elle devra impérativement être disponible à tous moments durant la durée du rallye.

4°) L'organisateur devra rendre libre en permanence l'accès des secours sur les différents sites.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (S.A.M.U. Calvados et S.A.M.U. Orne) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou (112) depuis un portable. Il y aura lieu, avant le début de la course, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement des liaisons.

ARTICLE 3 – En outre, les organisateurs devront respecter les prescriptions particulières demandées par les commissions départementales de sécurité routière de l'Orne et du Calvados (voir annexes 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté).

ARTICLE 4 – Durant les reconnaissances et les parcours de liaison, les concurrents devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route et aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 5 – Les concurrents devront être porteurs d'un carnet de contrôle des infractions au code de la route, comportant les feuillets pouvant être détachés en cas d'infraction, par les agents chargés de la surveillance de la circulation routière qui devront y inscrire l'infraction relevée.

L'enlèvement de deux feuillets au cours d'une même épreuve entraînera la mise hors-course des concurrents.

ARTICLE 6 – L'organisateur devra mettre à la disposition des

concurrents et des spectateurs des installations sanitaires.

Toutes mesures devront être prises pour limiter les risques de pollution des eaux et des sols par les hydrocarbures.

ARTICLE 7- Nul ne pourra pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'autorisation expresse de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre des organisateurs pour constater, le cas échéant, les dégâts commis.

ARTICLE 8- Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Il est également interdit d'apposer des affiches sur les arbres, poteaux et bornes des routes nationales, chemins départementaux et chemins vicinaux.

ARTICLE 9- A l'issue des épreuves, les organisateurs remettront les voies des épreuves spéciales en état et les rendront libres à la circulation.

Les organisateurs paieront éventuellement les frais de remise en état des voies à emprunter si quelques dégradations y étaient commises du fait de l'épreuve (les marquages des chaussées par les organisateurs sont compris parmi les dommages et dégradations).

ARTICLE 10- L'emploi des haut-parleurs est interdit.

ARTICLE 11- Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers et aux biens eux-mêmes, par leurs préposés et les concurrents.

ARTICLE 12- Les maires des communes traversées sont chargés de l'organisation du service d'ordre que comporte ce rallye. Les organisateurs devront se mettre en rapport, à cet effet, avec les autorités municipales.

ARTICLE 13- Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

ARTICLE 14- Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité.

ARTICLE 15- Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le préfet de l'Orne, le sous-préfet de Vire, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le président du conseil général du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, la directrice départementale de l'équipement et de

l'agriculture du Calvados, le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports du Calvados, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados, les maires des communes traversées, l'organisateur et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 8 avril 2009

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général SIGNE Raymond Alexis JOURDAIN

Fait à CAEN, le 22 avril 2009

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général SIGNE

Laurent de GALARD

25^{ème} rallye de la SUISSE NORMANDE
les 25 et 26 avril 2009

ANNEXE 1

PLANS

HORAIRES

ANNEXE 2

MESURES PARTICULIERES DE PROTECTION DU PUBLIC

ANNEXE 3

PROCES-VERBAL DE LA CDSR DU 23/03/09, SECTION
ÉPREUVES SPORTIVES, DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE

ANNEXE 4

PROCES-VERBAL DE LA CDSR DU 19/03/09, SECTION
ÉPREUVES SPORTIVES, DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA CDSR DU 02/04/09,
SECTION ÉPREUVES SPORTIVES, DU DÉPARTEMENT DU
CALVADOS

ANNEXE 5

ARRETES DEPARTEMENTAUX ET MUNICIPAUX

ANNEXE 6

ATTESTATIONS DE CONFORMITE



SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral du 16 avril 2009 autorisant le retrait des communes d'ASNIERES-EN-BESSIN, LA FOLIE et SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE du syndicat de l'habitat du canton d'ISIGNY-SUR-MER

VU les délibérations des conseils municipaux d'ASNIÈRES EN BESSIN, LA FOLIE et SAINTE-MARGUERITE D'ELLE demandant le retrait des communes en cause du Syndicat de l'habitat du canton d'ISIGNY-SUR-MER ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat de l'habitat du canton d'ISIGNY-SUR-MER acceptant le retrait des communes susvisées ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes

membres du syndicat approuvant, à l'unanimité, le retrait des communes susvisées ;

Article 1er : Est autorisé le retrait des communes d'ASNIÈRES EN BESSIN, LA FOLIE et SAINTE-MARGUERITE D'ELLE du Syndicat de l'habitat du canton d'ISIGNY-SUR-MER.

Article 2 : Est constatée la dissolution du Syndicat de l'habitat du canton d'ISIGNY-SUR-MER, le périmètre de ce dernier étant tout entier inclus dans celui de la communauté de communes ISIGNY-GRANDCAMP Intercom du fait du retrait des communes susvisées.

Fait à BAYEUX, le 16 avril 2009. Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet, SIGNE Jacques RANCHÈRE



SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral du 17 avril 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement « ASSISTANCE POMPES FUNEBRES » Manoir de Glatigny, Chemin du Marais à St Martin aux Chartrains - Habilitation n° 09/14/3/038

VU la demande du 17 avril 2009 formulée par Madame Odile GERVAIS, exploitante de l'établissement dénommé « ASSISTANCE POMPES FUNEBRES » dont le siège social est situé Manoir de Glatigny, Chemin du Marais - 14130 - St Martin aux Chartrains

Article 1^{er} : L'entreprise susvisée, exploitée par Madame Odile GERVAIS, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps **avant** et **après** mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation

fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

fourniture de corbillards

fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : la durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans à compter du 17 avril 2009**

Article 3 : le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

FAIT à LISIEUX, le 17 avril 2009 LE SOUS PREFET, SIGNE Bertin DESTIN



DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LEFRANCOIS à POUSSY LA CAMPAGNE

GAEC LEFRANCOIS LE BOURG 14540 POUSSY LA CAMPAGNE

sur 58,31 ha situé(s) à :

BASSENEVILLE	C 22 48
ST PAIR	B 97 - A 6 40 68 69 70 71 72 75 76 156 159 164 - B 08 10 12 152 165
TROARN	ZE 24 26 33

ACCUSE DE RECEPTION Dossier complet le 10/10/2008 : **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 d'autorisation d'exploiter 0,59ha à TORTEVAL QUESNAY

ARTICLE 1 - M. LECOMTE Francis demeurant à PARFOURU L'ECLIN est autorisé à exploiter 0,59ha répartis de la manière suivante :

Commune	Parcelle	Surface (ha)
TORTEVAL QUESNAY	B 217	0,59

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 2 avril 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

Arrêté préfectoral du 20 avril 2009 d'autorisation d'exploiter 6,68ha à SAINT MARTIN DE FONTENAY

ARTICLE 1 - M. SABLERY Jacques demeurant à CAMBREMER est autorisé à exploiter 6,68ha répartis de la manière suivante :

Commune	Parcelle	Surface (ha)
ST MARTIN DE FONTENAY	ZI 8	6,69

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 20 avril 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

◆

Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 d'autorisation d'exploiter 1,11ha à LA POMMERAYE

ARTICLE 1 - L' EARL PARIS BENOIST demeurant à LA POMMERAYE est autorisé à exploiter 1,11ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
LA POMMERAYE	A 25 120 121 126	1,11

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 2 avril 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

◆

Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 portant autorisation et refus partiels d'exploiter à TORTEVAL QUENAY

ARTICLE 1 - Mme JEHANNE Odile demeurant à TORTEVAL QUESNAY n'est pas autorisée à exploiter 0, 59 ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
TORTEVAL QUESNAY	B 217	0,59

ARTICLE 2 - Mme JEHANNE Odile demeurant à TORTEVAL QUESNAY est autorisée à exploiter 1 ha 26 répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
TORTEVAL QUESNAY	B 325	1,26

ARTICLE 3 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 2 avril 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

◆

Arrêté préfectoral du 2 avril 2009 portant refus d'autorisation d'exploiter à LA POMMERAYE

ARTICLE 1 - Monsieur DENIAUX Eric demeurant à LA POMMERAYE n'est pas autorisé à exploiter 1,11 ha répartis de la manière suivante :

commune	Parcelle	Surface (ha)
LA POMMERAYE	A 121 126 25 120	1,11

ARTICLE 2 - le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 2 avril 2009 Pour le Préfet, par délégation et subdélégation, La chef du service agricole, SIGNE Maud FAIPOUX

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

soit par recours gracieux adressé à Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déferée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;

soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Arrêtés préfectoraux relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires terrestres privées du 14 avril 2009

« **AMBULANCES LECOUSIN** » (SARL) agréée sous le n° 14.131
Siège Social: 40 Rue Saint Martin - 14110 CONDE S/NOIREAU

Implantations: ZI. de l'Aluminium - 14220 THURY-HARCOURT ;

33 Place du Colonel Cantaux - 14410 VASSY et 10 Rue Traversière à AUNAY S/ODON

Par arrêté préfectoral en date du 14 Avril 2009, l'arrêté du 5 Octobre 2007 a été modifié suite à la décision préfectorale en date du 1^{er} Avril 2009 accordant le transfert du véhicule ambulance immatriculé 4047 YT 14 et du véhicule sanitaire léger immatriculé 8889 YY 14 au profit des "AMBULANCES JOIGNEAUX" (SARL), agréée sous le n° 14.181, à compter du 26 mars 2009.

Le parc automobile est dorénavant composé de 6 ambulances et de 11 véhicules sanitaires légers.

« AMBULANCES JOIGNEAUX » (SARL) agréée sous le n° 14.181

Siège Social : Rue Basse Franconie - 14290 ORBEC

Implantation : 14 Rue de Lisieux - 14140 LIVAROT

Par arrêté préfectoral en date du 14 Avril 2009, l'arrêté du 19 Décembre 2008 a été modifié suite à la décision préfectorale en date du 1^{er} Avril 2009 accordant l'autorisation de mise en service du véhicule ambulance immatriculé 4047 YT 14 et du véhicule sanitaire léger immatriculé 8889 YY 14 cédés par les "AMBULANCES LECOUSIN" (SARL), agréée sous le n° 14.131, à compter du 26 mars 2009, véhicules remplacés par deux V.S.L. immatriculés 5648 ZT 14 et 5649 ZT 14 (contrôlés par nos services le 26/03/2009).

Le parc automobile est composé de 3 ambulances et de 4 véhicules sanitaires légers.

Fait à Caen, le 14 avril 2008 Pour le préfet et par délégation la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
SIGNE Mme Maureen MAZAR



DIRECTION REGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE BASSE-NORMANDIE

SERVICE ROUTIER DE MAITRISE D'OUVRAGE

Arrêté préfectoral du 6 avril 2009 relatif au Demi-contournement SUD de CAEN - Liaison RD613/RD562 déviée et RD562 déviée/RN814 (Boulevard périphérique sud de Caen)

Vu l'article L11-2 du Code de l'expropriation,

Vu la décision ministérielle du 16 mars 2001 approuvant le schéma de maîtrise d'ouvrage du Dossier de Voirie de l'Agglomération caennaise, lequel comprend le programme de demi-contournement sud de Caen,

Vu le décret du 18 avril 2002 approuvant le schéma de services collectifs de transports de voyageurs et de marchandises retenant la réalisation du demi-contournement sud de Caen,

Vu les articles L 121-2, L 121-9, R 121-3 et R 121-4 du Code de l'Urbanisme ,

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Équipement,
ARRETE

Article 1^{er} : Les projets de liaison RD613/RD562 déviée et RD562 déviée/RN814 (boulevard périphérique sud de Caen) constituant les sections centrale et occidentale du demi-contournement sud de Caen sont qualifiés de projets d'intérêt général conformément à l'article R 121-4 du Code de l'Urbanisme ,

Article 2 : La liaison RD613/RD562 déviée aura une longueur d'environ 10km, les extrémités du projet étant situées :

à l'est, sur la RD613 entre Frénoville et Bellengreville, en continuité de la liaison autoroutière A13/RD613 ;

à l'ouest, en continuité de la déviation de la RD562, sur le territoire de la commune de Rocquancourt.

La liaison RD562 déviée/RN814 (boulevard périphérique sud de Caen) aura une longueur d'environ 8 km, les extrémités du projet étant situées :

à l'est, en continuité de la déviation de la RD562, sur le territoire de la commune de Fleury sur Orne ;

à l'ouest, sur la RN814 entre Bretteville sur Odon et Verson.

Article 3 : Le présent arrêté sera valable 3 ans et pourra être prorogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des communes concernées aux fins de mise en compatibilité des documents d'urbanisme affectés par le projet.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que les deux plans annexés seront tenus à la disposition à la préfecture du Calvados et à la Direction Régionale de l'Équipement de Basse-Normandie.

Sur les plans annexés, le tracé bleu représente l'ancien tracé, objet de l'arrêté de projet d'intérêt général du 29 avril 2004 abrogé, et le tracé hachuré en rouge représente le nouveau tracé, objet du présent arrêté de projet d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants :

OUEST FRANCE

LIBERTE LE BONHOMME LIBRE

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ,

la Directrice Régionale de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen le 6 avril 2009 LE PREFET SIGNE Christian LEYRIT

INFORMATIONS

CHU CAEN

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES - CELLULE MARCHES PUBLICS

Avis de signature d'un avenant n° 1 au Bail emphytéotique hospitalier et à la convention non détachable portant sur le nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie du CHU de Caen

Pouvoir adjudicateur : Centre hospitalier universitaire de Caen
Avenue de la Côte de Nacre, 14033 Caen Cedex

Objet de l'avenant n° 1 : réduction du nombre de passerelles devant relier le bâtiment central du CHU de Caen au nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie et création d'une zone de changement de niveaux entre le rez-de-chaussée du nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie et le premier étage du bâtiment central du CHU de Caen

Signataire de l'avenant n° 1 : Société Nacre 2008

28, rue Gaston Lamy, 14126 Mondeville

immatriculée au RCS de Caen sous le n° 488 742 537

Date de signature de l'avenant n° 1 : 7 avril 2009

Informations complémentaires sur l'avenant n° 1 : Le CHU de Caen et la société Nacre 2008 ont conclu le 16 mars 2006 un bail emphytéotique hospitalier et une convention non détachable (ensemble, le *Bail*) portant sur la conception, le financement, la construction, la mise à disposition et l'entretien d'un nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie (le *FEH*).

Du fait de la signature de l'avenant n° 1, le FEH et le bâtiment central du CHU de Caen seront reliés par trois passerelles horizontales et par une zone de changement de niveaux comprenant trois ascenseurs et un escalier.

Le financement de l'avenant n° 1 sera assuré par le paiement d'un seul loyer complémentaire d'un montant total de 1.795.952 euros hors taxes. Ce loyer complémentaire sera intégralement acquitté trente jours après la livraison des passerelles horizontales et de la zone de changement de niveau.

Consultation de l'avenant n° 1 : l'avenant n° 1 et ses annexes peuvent être consultés à la Direction générale du CHU de Caen jusqu'au 27 juin 2009.

Publicité complémentaire : le présent avis de signature fait l'objet d'un affichage au CHU de Caen.

Juridiction compétente : Tribunal administratif de Caen

Avis de signature d'un avenant n° 2 au Bail emphytéotique hospitalier et à la convention non détachable portant sur le nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie du CHU de Caen

Pouvoir adjudicateur : Centre hospitalier universitaire de Caen
Avenue de la Côte de Nacre, 14033 Caen Cedex

Objet de l'avenant n° 2 : réalisation de modifications techniques

et de travaux additionnels mineurs au sein du nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie

Signataire de l'avenant n° 2 : Société Nacre 2008

28, rue Gaston Lamy, 14126 Mondeville

immatriculée au RCS de Caen sous le n° 488 742 537

Date de signature de l'avenant n° 2 : 7 avril 2009

Informations complémentaires sur l'avenant n° 2 : Le financement de l'avenant n° 2 sera assuré par le paiement d'un seul loyer additionnel d'un montant total de 264.453 euros hors taxes. Ce loyer additionnel sera intégralement acquitté trente jours après la mise à disposition du nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie.

Consultation de l'avenant n° 2 : l'avenant n° 2 et ses annexes peuvent être consultés à la Direction générale du CHU de Caen jusqu'au 27 juin 2009.

Publicité complémentaire : le présent avis de signature fait l'objet d'un affichage au CHU de Caen.

Juridiction compétente : Tribunal administratif de Caen

Avis de signature d'un avenant n° 3 au Bail emphytéotique hospitalier et à la convention non détachable portant sur le nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie du CHU de Caen

Pouvoir adjudicateur : Centre hospitalier universitaire de Caen
Avenue de la Côte de Nacre, 14033 Caen Cedex

Objet de l'avenant n° 3 : prise en charge par le CHU de Caen du paiement de la taxe locale d'équipement et de la taxe sur les espaces naturels sensibles liées au nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie

Signataire de l'avenant n° 3 : Société Nacre 2008

28, rue Gaston Lamy, 14126 Mondeville

immatriculée au RCS de Caen sous le n° 488 742 537

Date de signature de l'avenant n° 3 : 7 avril 2009

Informations complémentaires sur l'avenant n° 3 : Le financement de l'avenant n° 3 sera assuré par deux versements successifs pour un montant total de 1.276.891 euros hors taxes. Le premier versement, d'un montant de 722.423 euros hors taxes, interviendra trente jours après l'entrée en vigueur de l'avenant n° 3 et le second versement, d'un montant de 554.468 euros hors taxes, interviendra le 30 juin 2009.

Consultation de l'avenant n° 3 : l'avenant n° 3 et ses annexes peuvent être consultés à la Direction générale du CHU de Caen jusqu'au 27 juin 2009.

Publicité complémentaire : le présent avis de signature fait l'objet d'un affichage au CHU de Caen.

Juridiction compétente : Tribunal administratif de Caen



 CENTRE HOSPITALIER ROBERT BISSON

RECRUTEMENT SANS CONCOURS

En application du décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et du décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, le Centre Hospitalier de Lisieux organisera le recrutement au titre de l'année 2009 :

d'agents de service hospitalier afin de pourvoir 6 postes vacants

Conditions

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée. Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de cinquante-cinq ans au 1^{er} janvier 2009, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics.

Dossier

Le dossier du candidat comportera une lettre de candidature mentionnant cet avis de concours et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en

précisant la durée. Ce dossier est à adresser avant le 29 Juin 2009, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction du Centre Hospitalier Robert Bisson, 4 rue Roger Aini, BP 97223, 14107 LISIEUX Cedex.

Déroutement

La sélection des candidats est confiée à une commission. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.



 MAISON D'ENFANTS PIERRE RAYER A ANCTOVILLE

AVIS DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} classe

Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, en application du décret n° 2007-1184 du 03 août 2007 modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est à pourvoir à la Maison d'Enfants Pierre Rayer d'ANCTOVILLE.

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée.

Le dossier doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice de la Maison d'Enfants Pierre Rayer - 14240 ANCTOVILLE, avant le 08 juin 2009, délai de rigueur.

Seuls seront convoqués les candidats sélectionnés par la Commission chargée d'examiner les dossiers.



 AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

DELEGATION LOCALE DU CALVADOS**PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL OBJECTIFS 2007-2010 - Mise à jour pour l'année 2009**

ANNEE 2009 - BILAN 2008 - Mars 2009

Délégation du Calvados - 10, boulevard Général Vanier BP 80517 14035 CAEN CEDEX 1 ☎ 02.31.43.16.13. Télécopie : 02.31.43.16.00

SOMMAIRE

RAPPEL DES ORIENTATIONS NATIONALES EN MATIERE D'HABITATExtrait du Code de la construction et de l'habitation - article L 301-1 :

« I. - La politique d'aide au logement a pour objet de favoriser la satisfaction des besoins de logements, de promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable et l'accessibilité aux personnes handicapées, d'améliorer l'habitat existant et de prendre en charge une partie des dépenses de logement en tenant compte de la situation de famille et des ressources des occupants. Elle doit tendre à favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation.

II. - Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de

ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

L'année 2009 est une années charnière entre deux plans d'actions : le plan de cohésion social et le plan de relance.

Le Plan de Cohésion sociale

Entré en application dans le courant de l'année 2005, le Plan de Cohésion Sociale fixe en matière de logement des objectifs sur 5 ans (de 2005 à 2009) pour résoudre la crise du logement en renforçant la production de logements sociaux et d'hébergement. Cette action se base sur trois leviers fondamentaux : l'emploi, le logement et l'égalité des chances. Ce plan a été doté de moyens exceptionnels : 12,8 milliards d'euros sur cinq ans. Il comporte 20 programmes et 107 mesures.

Le Plan de Cohésion Sociale définit un politique en matière de logements et en particulier des objectifs à atteindre :

- 1/ Résoudre la crise du logement par le rattrapage des retards en matière de logements locatifs sociaux :
 - mobilisation des acteurs pour faire progressivement passer la production de logements sociaux de 80 000 en 2004 à 120 000 en 2009,
 - amplification du programme national de renouvellement urbain,
 - favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes.
- 2/ Résoudre la crise du logement par la mobilisation du parc privé :
 - mobilisation de l'ANAH pour remettre sur le marché locatif privé des logements vacants à loyers maîtrisés,
 - mobilisation de l'ANAH pour lancer un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne.
- 3/ Résoudre la crise du logement par le renforcement de l'accueil et de l'hébergement d'urgence.

Plan de relance

Le 4 décembre 2008, le Président de la République a présenté à Douai un plan de relance de l'économie française fondé sur l'investissement afin de contrer les effets de la crise financière sur l'emploi et l'activité. Ce plan comporte un important volet de soutien au logement et à l'effort de construction qui bénéficie de mesures puissantes d'aides à la construction et à la réhabilitation de logements. L'Etat interviendra directement ou par l'intermédiaire des délégataires de compétence ainsi que par ses opérateurs, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). L'objectif est, tout en accélérant les programmes en cours, d'augmenter les objectifs physiques afin d'améliorer le carnet de commandes des entreprises du bâtiment et de l'immobilier déjà affecté par la baisse des mises en chantier et des ventes de logements.

Les mesures du volet logement du plan de relance visent donc des travaux de construction et d'amélioration des logements qui doivent être engagés dès 2009. Le montant des crédits du plan de relance est fixé dans la loi de finances rectificative pour 2009. Leur utilisation fera l'objet d'un suivi et d'indicateurs spécifiques, prévus dans cette loi de finances rectificative.

Au niveau de la France, le plan de relance a permis l'obtention de 200 millions d'euros supplémentaire pour l'ANAH en 2009, répartis comme suit :

- 100 Meuros pour 50 000 Propriétaires Occupants faisant des travaux d'économie d'énergie
- 50 Meuros pour 25 000 copropriété dégradées
- 50 Meuros pour 5000 OPAH avec volet Habitat Indigne

Orientation de l'ANAH pour 2009

La mobilisation du parc privé incombe entièrement à l'Agence Nationale de l'Habitat. Pour ce faire, par circulaire de programmation C 2009-01, l'ANAH a déterminé ses grandes priorités, en lien avec les objectifs du PCS et le plan de relance :

- lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- développer l'offre de logements à loyer maîtrisé,
- accompagnement solidaire des propriétaires occupants
- réhabiliter les copropriétés en difficultés

BILAN DU PROGRAMME D'ACTION DEPARTEMENTAL 2008

La mise en œuvre des priorités locales

Engagement de tous les dossiers non prioritaires

Les critères de sélectivité de l'année 2008 ont été actualisés par la CAH du 20/03/2008 pour les mettre en conformité avec la circulaire de programmation 2008. La mise à jour de ces priorités a fait l'objet d'une large information, notamment au travers du site Internet de la DDE et d'une réunion d'information auprès des opérateurs.

Conformément aux dispositions prises en CAH du 20/03/2008, les dossiers non prioritaires (alinéa 7) de la ligne « PB » ont fait l'objet d'une politique de mise en sursis tout au long de l'année et ont été finalement rejetés. Pour 2008, nous obtenons ainsi 137 rejets, dont 75 dossiers au titre des critères de priorités de l'ANAH (soit 55 % des rejets).

Ces rejets démontrent une politique forte de ne pas agréer des dossiers en loyer libre quitte à restituer de l'argent au profit de dossiers à loyers maîtrisés dans d'autres départements. Ainsi la délégation locale du Calvados a restitué 200 000 euros sur ses fonds propres et n'a pas consommé les 200 000 euros de primes Habitat Indigne délégué au cours de l'année 2008.

Bilan des Commissions d'Amélioration de l'Habitat

Voir annexe 1

La CAH. s'est réuni à 9 reprises durant l'année 2008.

Elle a examiné 16 demandes d'avis préalables en 2008 dont 7 pour des transformations d'usage. La plupart de ces dossiers ont concerné d'anciens bâtiments agricoles. Lors de transformations d'usages, la CAH demande à ce que soit présenté au minimum un logement très social (ou social si le logement ne se trouve pas dans la zone prioritaire)

Lors de la CAH du 22 décembre, des orientations stratégiques devaient être votées par les membres de la commission. Pour permettre la meilleure décision possible, les opérateurs ARIM des Pays Normands et CDHAT ont été invité à une pré-CAH pour donner leur avis et leurs propositions.

Bilan chiffré 2008 de l'ANAH du Calvados au regard du Plan de Cohésion Sociale (2005-2009)

Amélioration du parc privé : Evolution de 2002 à 2008 :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Propriétaires-occupants							
subventions (en Meuros)	1.30	1.19	1.06	1.11	1.43	1.56	1.48
logements améliorés	664	519	460	488	600	635	662
Propriétaires-bailleurs							
subventions (en Meuros)	2.96	2.32	2.32	3.22	2.81	3.43	2.67
logements améliorés	1664	1402	543	879	861	689	494

Résultats du plan de cohésion sociale en 2007 :

Catégorie	objectifs (en logts)	réalisations	taux
loyers maîtrisés	259	278	107.3%
habitat indigne	153	96	62.7%
Logements vacants	190	167	87.9%

Résultats du plan de cohésion sociale en 2008 :

Catégorie	objectifs (en logts)	réalisations	taux
loyers maîtrisés	259	213	82.2%
habitat indigne	153	92	60.1%
Logements vacants	190	118	62.1%

Pour l'année 2008, l'ANAH du Calvados a permis la réhabilitation de 213 logements à loyers modérés soit 82% des objectifs PCS, et se classe ainsi 35^{ème} par rapport aux autres départements de France vis à vis du pourcentage d'avancement des objectifs PCS (15^{ème} en 2007).

L'ANAH du Calvados a aussi permis la remise sur le marché de 118 logements, soit 62 % des objectifs PCS, et se classe ainsi 48^{ème} par rapport aux autres départements de France vis à vis du pourcentage d'avancement des objectifs PCS (20^{ème} en 2007).

Enfin, l'ANAH du Calvados a permis la sortie d'indignité de 12 logements propriétaire occupant et de 80 logements propriétaire bailleur, soit respectivement, 25% et 77% des objectifs PCS. Le département se classe ainsi 32^{ème} et 34^{ème} par rapport aux autres départements de France vis à vis du pourcentage d'avancement des objectifs PCS respectivement, au titre de logements en sortie d'indignité propriétaire occupant et bailleur (28^{ème} et 26^{ème} en 2007).

Si l'on compare les résultats 2008 avec les années précédentes, on constate une légère augmentation du nombre de logements subventionnés pour des propriétaires occupants et une forte baisse du nombre de logements locatifs subventionnés. Les logements à loyers modérés sociaux, ou en sortie d'habitat indigne subventionnés par l'ANAH, et souscrivant aux priorités de l'Agence, se maintiennent en nombre par rapport à l'année précédente.

Les subventions accordées sont donc de plus en plus destinées aux logements répondant à la cible prioritaire de l'ANAH (propriétaire occupants, loyers maîtrisés sociaux et lutte contre l'habitat indigne). A noter cependant que ces résultats stables dans le calvados sont en hausses dans d'autres départements, soulignant d'autant plus le manque d'une dynamique départementale, insufflée par les opérations programmées.

L'adaptation des logements aux handicapés

Durant l'année 2008, 126 logements handicapés ont été financés, dont 123 sur la ligne « PO ». Il s'agit majoritairement de dossiers émanant de personnes âgées pour lesquelles le maintien à domicile passe par la réalisation de travaux d'adaptation (élevateur, rampe, volets roulants électriques, adaptation des sanitaires...). Les autres dossiers concernent des handicapés physiques plus « classiques ».

La modernisation de la gestion et de la communication

L'organisation :

Un agent spécifique est attelé à l'instruction des dossiers PO et un autre à l'instruction des dossiers PB. Un troisième agent traite le paiement des dossiers PO. Un quatrième agent instruit les conventions ANAH. Ce cloisonnement des fonctions est un point de fragilité important dans l'organisation de la structure.

En fin d'année 2008, la délégation a commencé à développer des compagnonnages entre les agents afin que ceux-ci puissent assurer le travail d'un autre agent, permettant une continuité du travail durant son absence. Une première réunion pour suivre ce compagnonnage et permettre un échange entre agent, a été menée le 1^{er} décembre 2008 et devrait être réitéré mensuellement durant l'année 2009.

Les horaires d'ouvertures de l'ANAH du Calvados ont été réduits à des plages horaires maintenant connues du public. La correspondance téléphonique est assurée de 8h30 à 11h45 tous les jours du lundi au vendredi. La délégation locale reçoit dans ses locaux, tous les matins (9h-11h45) sans rendez-vous, et l'après-midi (13h30-16-30), uniquement sur rendez-vous.

La délégation a vu la mise en place, en 2007, d'une borne « point info 14 », permettant de répondre de la DDE, par visioconférences, à des personnes présentes dans des points d'information locaux sur tout le département. Sur 2007 et 2008, il n'y a eu aucune demande de rendez-vous.

La charte de contrôle :

En 2008, les dossiers qualifiés de sensibles (travaux > 53 000 euros) ont représenté 54 affaires et les demandes de subvention pour des

copropriétés étaient au nombre de 25.

Les 10 opérations de plus de 150 000 euros de travaux ont fait l'objet d'un examen approfondi du plan de financement afin de s'assurer de leur faisabilité.

Les SCI et les indivisions ont donné lieu à un contrôle renforcé de la qualité et de la capacité à agir.

Enfin, conformément à la charte, les visites sur place avant paiement des acomptes ou du solde ont été poursuivies. Le nombre des visites effectuées en 2007 dans ce cadre (dont les visites de conformité des logements conventionnés, valant AEC) est de 170. Ces visites ciblent systématiquement les dossiers relevant du PST ou de l'indignité. De plus, les visites peuvent aussi examiner des dossiers conventionnés social, des dossiers dont le demandeur est une SCI ou bien des dossiers sensibles (subvention importante). Les fiches de visites ont été systématisées conformément à la charte.

Les contrôles des engagements de location ont quant à eux porté sur des dossiers PB de l'année 2004 excédant 869 euros (5700 francs) et des dossiers PO de l'année 2003 excédant 304 euros (2000 francs) de subvention. Tous les dossiers du PST ont été contrôlés.

Au total, selon les critères vus précédemment, 217 dossiers ont été contrôlés (85 propriétaires occupants et 132 propriétaires bailleurs dont 29 conventionnés). A l'issue des relances pratiquées en cours d'année,

- 186 propriétaires ont répondu, et ont attesté de leurs engagements.
- 10 dossiers sont en attente de compléments
- 6 dossiers (2 PB et 4 PO) ont, ou vont faire l'objet de versements. La majorité de ces versements sont dû à la vente du logement.
- Des problèmes d'adresse ont été rencontrés pour 5 dossiers qui ont fait l'objet de recherches complémentaires. 2 propriétaires ont été retrouvé parmi ces 5 dossiers. Il reste donc 3 propriétaires introuvables.
- 12 propriétaires n'ont pas répondu à nos lettres.

Ce bilan est comparable à celui des années précédentes. Il confirme globalement le bon respect des engagements souscrits, y compris pour les logements conventionnés. Les 6 versements engagés ou prévus, ont permis ou vont permettre de récupérer 33 937 euros et prouvent tout l'intérêt que présente cette action de contrôle.

Dans le cadre du contrôle hiérarchique, des contrôles aléatoires ont été réalisés en cours d'année sur quelques dossiers « classiques » par la déléguée locale (4 dossiers) et la déléguée locale adjointe (18 dossiers).

Enfin, une charte des contrôles a été mise en place sur le département (voir annexe 2), validée en C.A.H du 22 décembre 2008 et modifiée lors de la CAH du 3 février 2009. Cette charte prendra pleinement effet en 2009. La charte contrôle a été présentée aux opérateurs présents sur le département, par correspondance électronique.

La mise en place d'une aide pour les travaux de mise en sécurité dans les structures d'hébergement

Le 6 novembre 2006, l'ANAH du Calvados a reçu un dossier de l'association ITINERAIRES dans le but de bénéficier d'une subvention pour des travaux d'urgence sur le foyer Abri, situé 171 rue de Bayeux 14 000 CAEN. Ce foyer nécessite une remise aux normes de la sécurité incendie et électrique. La convention signée le 31 juillet 2008 entre l'association ITINERAIRES et l'ANAH a permis une subvention de 80% des travaux éligibles, soit 31 466 euros. Le paiement n'a pas encore été demandé.

La communication

Le département du Calvados compte peu d'OPAH sur son territoire ce qui implique peu de communications via les Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Le PST n°9 s'étant terminé en septembre 2008, la communication a encore décliné en fin d'année.

Des actions auprès des opérateurs, relais de communication, ont cependant été mises en place par des mailing fréquents ou des réunions plus occasionnelles. Ces rencontres ont permis une grande sensibilisation des opérateurs aux nombreux changements impulsés par l'ANAH cette année.

La communication en 2008 a donc été peu active. Pour palier cette situation, des actions de communications plus locales ont été préparées, mais n'ont porté leurs fruits qu'en 2009. On peut citer la création du dépliant local de l'Anah du Calvados à destination des particuliers (voir annexe 4), la réunion d'information à destination des points info 14 qui s'est déroulée le 30 janvier 2009. Ces deux actions ont rencontré dès le début d'année 2009 un très grand succès. On peut aussi citer la participation de l'ANAH du Calvados, pour la première fois, à une réunion publique le 16 janvier 2009 dans la commune de Lingèvres. Cette dernière présentation a été menée pour permettre de voir l'impact d'une telle participation sur les demandes de subventions. Devant le peu de résultats, et l'investissement donné, une telle démarche ne sera pas renouvelée.

↳ Inspection de la délégation locale :

Afin d'assurer un respect des directives nationales, une qualité du service rendu et une bonne gestion de l'agence locale, l'ANAH nationale est amenée à inspecter ses unités.

La dernière inspection ANAH pour le Calvados s'est déroulée en septembre 1999. C'est pourquoi, en 2008, l'ANAH nationale, représentée par M. ROEDERER est venue inspecter la délégation locale du Calvados.

Du 1^{er} au 5 septembre 2008, M. ROEDERER a regardé en détail l'organisation de l'unité, la tenue des dossiers, la qualité d'instruction, les contrôles mis en place, le fonctionnement de l'unité avec la DDE ou des partenaires extérieurs,...

En fin de semaine, l'inspecteur a restitué son impression générale auprès de la direction et de l'unité concernée, et a présenté les grandes lignes de son rapport d'inspection à paraître.

Il ressort que, l'agence locale de l'Habitat possède des agents très efficaces (rendement 2 fois supérieur à la moyenne nationale) et une équipe motivée. Les priorités de l'ANAH sont respectées et un contrôle interne des dossiers est bien effectué. Il reste cependant à développer une polyvalence dans l'unité, fragilisée par la sectorisation du travail. Dans un contexte budgétaire difficile, la délégation doit aussi engager une réflexion pour optimiser l'enveloppe financière avec les objectifs demandés.

En conclusion

Les résultats de l'année 2007 et la diminution de budget 2008 laissent prévoir une forte tension dans l'attribution des subventions ANAH pour l'année 2008. Finalement, le contexte de crise financière et le manque d'opérations programmées ont impliqué une baisse des demandes de subventions en propriétaire bailleurs.

L'inspection de la délégation locale du calvados a aussi permis de mettre en évidence le bon fonctionnement de l'unité mais aussi sa fragilité. De même des pistes d'évolutions ont été mises en évidence pour permettre une instruction encore plus performante.

L'année 2009 sera l'année du plan de relance et du plan de cohésion sociale. Cette année devra axer ses efforts sur les thématiques de loyers maîtrisés, d'habitat indigne et d'économies d'énergie. Le budget en très forte hausse et les actions de communications très fortes au niveau national devraient impulser une dynamique au niveau local qu'il faudra relayer par des actions de communications locales et par

la mise en place d'opérations programmées.

LE PROGRAMME D'ACTION DEPARTEMENTAL DE L'ANAH 2007-2010

Actions 2009

LES PRIORITES LOCALES

🔗 La programmation des OPAH et PIG

Au 1^{er} janvier 2009, le nombre d'OPAH sur le territoire du Calvados, s'élève au nombre de trois : l'OPAH d'Hérouville, l'OPAH de Lisieux, et l'OPAH de la Communauté de Commune de Livarot.

Les instructions de l'Agence contenues dans la circulaire de programmation de 2005, et le plan de relance pour 2009, encouragent la mise en place de secteurs programmés. Il s'agit donc de lancer rapidement la programmation de nouvelles opérations, en particulier pour soutenir la production de logements à loyers maîtrisés en secteurs tendus et résorber l'habitat indigne, tout en respectant l'étape de diagnostic préalable concerté avec la collectivité territoriale.

A première vue, les secteurs les plus concernés sont l'agglomération de Bayeux, l'ensemble du Nord Pays d'Auge et notamment la communauté de commune Cœur côte Fleurie, et l'agglomération de Caen.

Des opérations OPAH revitalisation rurale, pourraient également être programmées en milieu rural et notamment l'Intercom Séverine et les communautés de communes d'Isigny et Trévières. Ces communautés de communes présentent un projet de développement local visant l'amélioration significative des conditions de vie de la zone identifiée (en particulier la lutte contre l'habitat indigne) et sa revalorisation par des actions concertées, accompagnant la démarche de réhabilitation.

Il n'y a pas d'OPAH susceptible de commencer une animation en 2009.

Les OPAH susceptibles de démarrer dès 2009 leur étude pré-opérationnelle concernent :

- la communauté de commune Intercom Severine (lancement mi-2009)
- la commune de Caen (lancement mi-2009)
- les communautés de communes de Isigny et Trévières (fin 2009)
- la communauté de commune du Pays de l'Orbiquet (demande exprimée)

Le contenu du cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle et d'animation sera mis en conformité avec la circulaire de 2005, le conseil d'administration du 3 juillet 2008, les clauses impératives des conventions de programmes décidées en conseil d'administration du 16 octobre 2008, et prendra compte du référentiel d'ingénierie « Traitement de l'habitat indigne en opérations programmées ». Il intégrera obligatoirement un aspect sur l'énergie et la lutte contre l'habitat indigne.

🔗 L'offre de logements à vocation sociale

Les objectifs au plan social s'appuieront en premier lieu sur le PST n°10 commencé le 22 janvier 2009 et sur le Plan de Cohésion Social (dernière année). Le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, signé le 11 janvier 2007 par le Préfet et Mme le Président du Conseil général, fixe le cadre général des actions à engager dans les années à venir et devrait être renouvelé cette année.

La production de logements à loyers maîtrisés s'appuiera en second lieu sur la relance de la politique des OPAH en particulier dans les territoires urbains à enjeux. Ces opérations bénéficieront de dispositions incitatives de la région grâce à une convention ANAH-Région valable pour les années 2009-2011.

Pour l'année 2009, les prévisions de réalisations à caractère social portent (dans le cadre du plan de cohésion social) sur un total de 226 logements, dont :

- 48 logements en loyer très social (PST)
- 90 logements en loyer social
- 88 logements en loyer intermédiaire

🔗 La lutte contre le logement indigne

L'instruction ANAH n°I.2007-03 du 31 décembre 2007, permet d'inclure un certain nombre de clauses dans les prestations d'ingénierie des OPAH, PIG, PST, essentielles à la lutte contre l'habitat indigne. De même cette instruction permet d'appliquer un plafond de ressource dérogatoire pour les propriétaires occupants, vivant dans un logement insalubre, sans que soit pris un arrêté d'insalubrité.

La circulaire du 14 novembre 2007 insiste par ailleurs sur la nécessité de mettre en place les mesures coercitives pour lutter contre l'habitat indigne, et plus précisément contre les marchands de sommeil. L'ANAH accompagne ces démarches, en permettant la subvention de travaux d'office entrepris par les communes.

Enfin, le plan de relance a fait de la lutte contre l'habitat indigne une priorité et a ainsi réservé des crédits en conséquence. Au niveau national : 50 M euros ont été réservés pour réhabiliter 25 000 copropriétés dégradées et 50 M euros ont été réservés pour 5000 logements en OPAH avec volet LHL.

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, l'ANAH étend en 2009 son action aux logements dégradés. Cette nouvelle comptabilisation des logements très dégradés a été introduite pour recenser des logements non indignes mais qui néanmoins :

sont des logements PO ayant plus de 200 euros HT / m² de travaux éligibles et qui,

- soit font l'objet de création des 2 éléments de confort « Salle d'eau » et « WC »,
- soit font l'objet de travaux de santé,
- soit font l'objet de travaux visant à améliorer la sécurité ;

sont des logements PB ayant plus de 500 euros HT / m² de travaux éligibles et qui,

- soit font l'objet de création des 2 éléments de confort « Salle d'eau » et « WC »,
- soit font l'objet de travaux de santé,
- soit font l'objet de travaux visant à améliorer la sécurité ;

pour les dossiers d'aide aux syndicats, ce sont les logements de plus de 10000 euros HT de travaux éligibles par logement et qui,

- soit font l'objet de travaux de santé,
- soit font l'objet de travaux de sécurité.

L'action à engager en 2009 porte sur les points suivants :

privilégier les remises aux normes globales des logements occupés par des ménages entrant dans les critères du plan d'action pour le logement des personnes défavorisées

veiller à une approche globale des logements appartenant à un même bailleur dans un même immeuble.

intégrer la problématique de l'habitat indigne ou très dégradé dans les futures études préalables d'OPAH

et enfin, développer un partenariat fort notamment avec les services de la DDASS pour mettre en place les mesures coercitives qui sont nécessaires.

Conformément à ces orientations, les dossiers de sortie d'insalubrité figurent en 2009 en tête des critères de priorités retenus par de la délégation dans la gestion de ses dossiers (cf ci-après).

Objectifs 2009 :

Habitat indigne PO : 48 logements dont 22 dégradés et 26 réellement indignes

Habitat indigne PB : 118 logements dont 14 très dégradés et 104 réellement indignes

Le logement des personnes handicapées

La définition des personnes handicapées inclut les handicapés physiques et les personnes âgées confrontées à des problèmes de mobilité.

L'adaptation du logement des personnes âgées pour leur maintien à domicile constitue une demande qui s'accroît de façon significative du fait de l'évolution démographique. Toutes les demandes concernées sont subventionnées prioritairement, dans les délais les plus courts.

Les critères de priorités de la CAH pour la gestion des dossiers

Des critères de sélectivité de l'année 2009 ont été validés en CAH du 22 décembre.

Critères de sélectivité des dossiers de propriétaires bailleurs

(par ordre décroissant de priorité)

1 - Dossiers de sortie d'insalubrité et de péril, saturnisme, travaux au profit de la santé des occupants (en diffus et Opération programmée)

2 - Dossiers à loyer très social, Dossiers conventionnés social et loi de 48

3 - Dossiers en Opération programmée dans la limite des réservations

4 - Dossiers handicapés, ou propriétaires impécunieux

5 - Dossiers conventionnés intermédiaires

6 - Dossier en loyer libre souscrivant aux conditions suivantes :

- une évaluation énergétique devra être faite avant et après travaux

L'évaluation énergétique peut se caractériser par un DPE Diagnostic de Performance énergétique, ou par le logiciel Dialogie de l'ADEME ou par une méthodologie équivalente. Elle devra en outre comprendre l'affichage des « étiquettes énergie et climat » projetées après travaux. Cette évaluation devra être faite par un diagnostiqueur agréé ou un opérateur OPAH doté de la compétence nécessaire, ou par un organisme agréé de certification.

- le logement est classé F ou G avant travaux

- le logement est classé C après travaux

7 - Dossiers en Opération programmée, hors réservations

7-1 : travaux de remise aux normes permettant une progression après travaux, d'au moins deux classes en étiquette énergie, et classé à minima après travaux, en étiquette D.

7-2 : remise sur le marché d'un logement vacant, en zone B, accompagné de travaux de remises aux normes

8 - Autres dossiers

Seuls les dossiers des catégories 1 à 6 auront vocation à être agréés en 2009. Les dossiers de la catégorie 7, ne pourront l'être que sous réserve de crédits disponibles et par ordre de priorité. Les dossiers de la catégorie 8 n'auront pas vocation à être agréés, à l'exception des opérations mixtes.

Les dossiers en Opération programmée hors réservations sont les dossiers déposés à la délégation locale de l'ANAH lorsque l'enveloppe financière ANAH annuelle, réservée dans la convention d'Opération programmée, est déjà consommée en totalité.

Critères de sélectivité des dossiers de propriétaires-occupants

(par ordre décroissant de priorité) :

1 - Dossier de sortie d'insalubrité, de péril, de saturnisme (en diffus et OPAH)

2 - Dossiers en OPAH dans la limite des réservations.

3 - Dossiers dits « propriétaire occupant très social »

4 - Dossiers handicapés ou d'adaptation du logement au situation du vieillissement

5 - Autres dossiers en diffus (PO « standard ») :

5-1 travaux de remise aux normes permettant à un logement classé F ou G avant travaux, une économie d'énergie d'au moins 30% sur la consommation conventionnelle en Kwhep/m²/an (Kilowatt heure d'énergie primaire/m²/an) après travaux

5-2 Autres cas

Les dossiers propriétaires occupants auront vocation à être agréés en 2009 à l'exception de l'alinéa 5, critère 5-2. Les dossiers de l'alinéa 5 critère 5-2, ne pourront être agréés que sous réserve de crédits disponibles.

Les dossiers en Opération programmée dans la limite des réservations sont les dossiers déposés à la délégation locale de l'ANAH lorsque l'enveloppe financière ANAH annuelle, réservée dans la convention d'Opération programmée, n'est pas encore consommée dans sa totalité.

Règles spécifiques

Pour plus de transparence, la CAH a validé dans sa séance du 22 décembre 2008, un certain nombre de règles particulières qu'elle appliquait mais n'avait jamais écrites. Pour l'année 2009, les crédits de l'ANAH, et donc les crédits de la délégation locale du Calvados,

sont en forte augmentation. Les règles spécifiques votées en décembre 2008 ont donc été modifiées en CAH du 26 mars 2009 pour prendre en compte cette augmentation, ainsi que la circulaire de programmation n°2009-01 et le plan de relance (application rétroactive au 1^{er} janvier 2009).

. dossiers déposés en 2008

Les dossiers déposés en 2008 et qui sont proposés à l'agrément en 2009, seront étudiés selon les critères de sélectivité de l'année 2008.

. dossiers propriétaire occupant

Dans le cadre du plan de relance, les subventions maximales ANAH sont rehaussées.

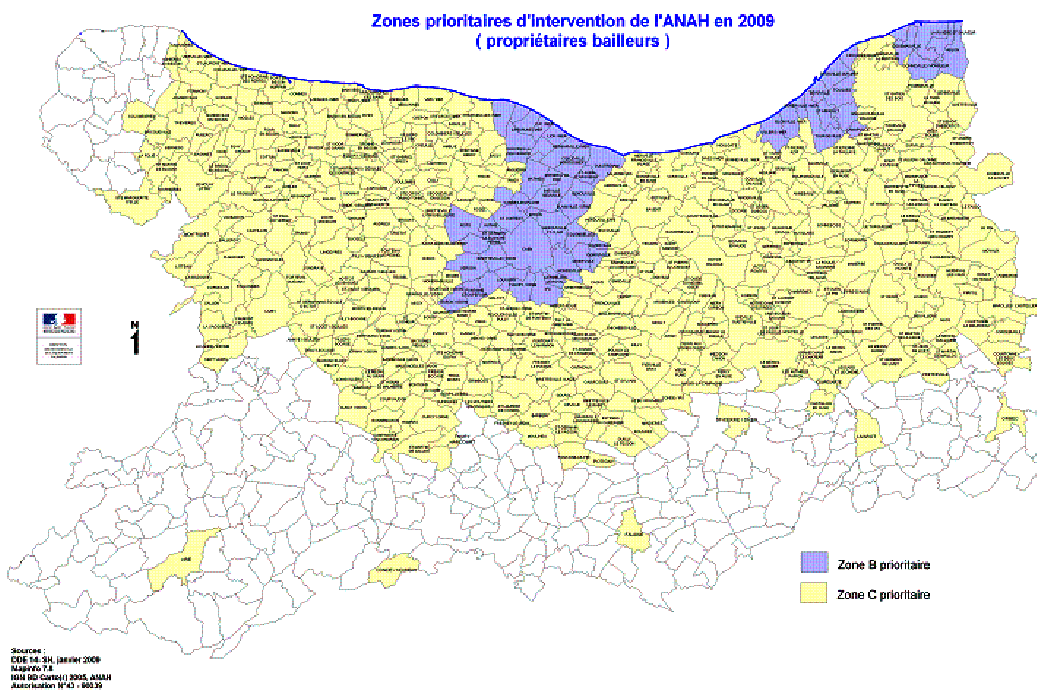
Les subventions maximales ANAH sont les suivantes :

- propriétaire occupant standard : 20%,
- propriétaire occupant très social : 35%,
- travaux handicap : 70%
- travaux handicap : 70%

. logements à loyers maîtrisés en zone C non prioritaire

La subvention maximale en loyer très social, est de 40%

La zone C non prioritaire est la zone blanche ci-dessous:



. logements en sortie d'insalubrité

La majoration +20% de l'aide ANAH, n'est accordée au Propriétaire bailleur qu'au titre des logements en sortie d'insalubrité occupé ou vacant depuis moins d'un an. Une contrepartie sociale est alors demandée (part minimale de logements à loyers sociaux et très sociaux)

A titre exceptionnel, la CAH se réserve le droit d'appliquer une majoration de 0%, 10% ou 20%, pour des logements vacants depuis plus d'un an, lorsque le dossier présente un intérêt économique, social, et environnemental particulier. L'intérêt social pourra s'apprécier en fonction de la durée d'engagement de la convention.

Par exemple pour un logement insalubre et vacant depuis 2 ans. La CAH a agréé ce logement avec une majoration de +10% et une durée de convention à loyer social de 12 ans au lieu de 9 ans.

Un propriétaire ayant acheté un logement insalubre dans le but de l'occuper et désirant bénéficier d'une subvention ANAH au titre de la sortie d'insalubrité devra déposer un dossier en avis préalable. La CAH se réserve le droit d'appliquer un taux inférieur à 50% selon la situation.

. durée du conventionnement

Portée de 9 à 12 ans pour les opérations dont la subvention dépasse 30 000 euros par logement

. Transformation d'usage

En cas de changement d'usage, la CAH étudie le dossier pour déterminer l'intérêt économique, social et environnemental. En particulier, elle vérifie la localisation géographique (centre bourg ou zone artisanale à usage résidentiel moindre). Une contrepartie social (loyer social ou très social) sera exigée.

LA MODERNISATION DE LA GESTION

↳ L'organisation de la délégation :

La Délégation continuera en 2009 de développer la polyvalence des agents dans l'instruction des demandes tant pour les dossiers de propriétaires-occupants que ceux des propriétaires-bailleurs ou bien encore du conventionnement. Cette polyvalence apparaît en effet essentielle pour garantir la continuité de l'instruction en toute circonstance et notamment lors des périodes de congés.

🔗 **La politique de contrôle :**

La politique de contrôle menée les années passées sera bien entendu poursuivie en 2009.

Comme évoqué précédemment, une charte des contrôles a été mise en place sur le département (voir annexe 2), validée en C.A.H du 22 décembre 2008 et modifiée lors de la CAH du 3 février 2009. Cette charte contrôle a vocation à rendre plus lisible les actions de contrôle mises en place sur le Calvados. La charte contrôle a été présentée aux opérateurs présents sur le département, par correspondance électronique.

En particulier, et comme pour les années précédentes, les contrôles des engagements de location porteront sur les dossiers « sensibles » de l'année 2005 pour les propriétaires bailleurs et pour les propriétaires occupants. Les critères de contrôle resteront les mêmes qu'en 2008 :

Critère de contrôle pour les PO: tous les dossiers engagés en 2004 dont la subvention ANAH est supérieure à 300 euros (2000 francs).

Critère de contrôle pour les PB: tous les dossiers engagés en 2004 dont la subvention ANAH est supérieure à 869 euros (5700 francs).

Les visites dans les logements sont un élément essentiel pour le contrôle et la bonne marche de l'instruction des dossiers ANAH. Les visites avant travaux permettent d'aider les personnes à monter des dossiers, de vérifier l'insalubrité, et de vérifier que les travaux ne sont pas entrepris, de vérifier les déclarations des propriétaires, ou encore de mieux appréhender les dossiers déposés. Les visites en cours de travaux, permettent de vérifier le bon déroulement du dossier, les travaux effectifs pour des acomptes... Enfin les visites après travaux permettent de vérifier la conformité du logement pour le versement de l'APL.

Des contrôles par sondage seront réalisés par ailleurs dans le cadre du contrôle hiérarchique sur des dossiers récents.

🔗 **La communication :**

L'année 2009 devra être une année tournée sur la communication : communication nationale avec le plan de relance, mais aussi et surtout locale dans le but de toucher le plus de propriétaires possibles.

Ainsi la délégation a présenté à la ville de Lisieux le principe du « Rendez vous de l'habitat durable » le 3 et 4 avril, et permettant une communication forte sur le territoire de l'OPAH. Suite à cette présentation, la ville s'est portée candidate.

Ne possédant que peu d'OPAH sur le territoire, la communication doit se faire par d'autres relais.

- Les opérateurs

Ils constituent le premier relais de communication, et seront donc informés par voie de messagerie ou par réunions des nouveautés de l'ANAH.

- les points info 14

Depuis avril 2000, le conseil général du Calvados œuvre à la mise en place de « Points Info 14 » dans les cantons du département. Dans ces Points Info 14, les calvadosiens vivant en milieu rural peuvent gratuitement et, sans avoir besoin de se déplacer à Caen, effectuer des démarches administratives par internet, visioconférence ou téléphone/fax et ainsi, obtenir des réponses rapides et précises à leurs questions.

Une réunion de formation auprès des agents des points info 14 a été mise en place le 30 janvier 2009, permettant de relayer les premières informations auprès des publics en milieu rural.

- autres relais

Un dépliant local a été mis en place par la délégation pour répondre aux premières questions concernant les subventions de l'ANAH.

Voir annexe 4

Ce dépliant a été distribué aux délégations territoriales de la DDEA, aux syndicats de copropriété et aux acteurs des logements en relation avec l'ANAH. Il devrait bientôt être distribué aux associations locales de propriétaires ou de locataires. Ce dépliant rencontre un franc succès puisque déjà 400 exemplaires ont été édités et distribués.

Il sera aussi envisagée une communication locale encore plus importante avec par exemple une rencontre avec la presse.

Par ailleurs, et comme pour les années précédentes, le site Internet de la DDEA sera mis à jour et intégrera le bilan 2008, les nouvelles priorités locales et la carte actualisée des OPAH.

La Délégation sera par ailleurs attentive à la présentation et au contenu des supports d'information diffusés par les opérateurs dans le cadre des OPAH et du PST.

Annexe Charte des contrôles - Délégation locale du Calvados - CHARTE DES CONTRÔLES - C.A.H. du 22 décembre 2008

CHARTE DES CONTROLES

SOMMAIRE

I. LES OBJECTIFS

1. Les enjeux

2. La déontologie

II. LA POLITIQUE DES CONTROLES

1. Les dossiers sensibles

1.1 - Identification

1.2 - Respect des engagements de location

2. Les autres dossiers

2.1 - Le contrôle hiérarchique et la qualité de l'instruction

au quotidien

en pré-CAH

en CAH

au paiement

2.2 – Le contrôle du service fait

- sur pièces
- sur place

2.3 – Le contrôle d'occupation

- grille de sélection des dossiers
- périodicité des contrôles et planning

3. Bilan

Textes de références :

- Note du 6 mai 1997 sur les règles de déontologie concernant l'instruction des dossiers ;
- Circulaire n° 98 – 01 du 2 avril 1998 relative au contrôle de la réalité des travaux
- Circulaire n° 99 – 04 du 16 décembre 1999 relative à la programmation des crédits ANAH en 2000
- Circulaire n° 2000 – 01 relative à l'instruction et au contrôle des dossiers sensibles
- Instruction n° I. 2003-01 du 7 février 2003 relative au contrôle des conditions d'obtention des aides de l'Agence.
- charte contrôle de l'instruction et du contrôle, du département du Calvados, en 2000

I. LES OBJECTIFS

1. Les enjeux

. Les subventions de l'ANAH proviennent d'une dotation budgétaire attribuée chaque année par l'État, ce qui impose, s'agissant de fonds publics, une utilisation la plus rigoureuse possible

. L'attribution de subventions en contrepartie d'engagements significatifs des propriétaires bailleurs sur une longue durée confère à l'ANAH une vocation sociale qu'il convient de faire respecter.

Au vu de ces enjeux, la mission de la délégation de l'ANAH est :

- . de mettre en oeuvre une politique afin de susciter de bons projets dont l'intérêt économique, social et environnemental est apprécié par la commission d'amélioration de l'habitat,
- . de favoriser un partenariat avec les propriétaires et les acteurs locaux,
- . de vérifier l'usage efficient de l'argent public,
- . d'assurer le plus grand respect de la déontologie,
- . de veiller à l'image de marque de l'ANAH afin que sa crédibilité ne soit pas remise en cause.

2. La déontologie

La déontologie dans la Fonction Publique

Traditionnellement, la déontologie se définit comme un ensemble de règles, de droits et de devoirs qui régissent une profession et le comportement de ceux qui l'exercent.

De manière générale, les notions de service public et d'intérêt général sont à la base de la déontologie. En outre, les droits et obligations des fonctionnaires sont définis par le statut général de la Fonction Publique et par des statuts particuliers applicables aux différents corps auxquels ils appartiennent.

Par ailleurs, au-delà de ces règles juridiques, s'imposent aux fonctionnaires et agents publics le respect des valeurs essentielles et l'observation d'un certain comportement personnel en raison des fonctions publiques qui leur sont confiées. En contrepartie, ils bénéficient d'une protection contre les risques auxquels ils sont exposés dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

La déontologie et l'instruction des dossiers de l'ANAH

Le souci constant concernant l'instruction des dossiers de demande de subvention de l'ANAH doit être que la probité de chaque agent ne puisse, à aucun moment, être mise en cause.

A cet effet, deux règles essentielles, citées ci-après, sont rappelées dans la note du 6 mai 1997 qui traite de l'instruction des dossiers de demande de subvention de l'ANAH déposés, dans le département où ils exercent leurs fonctions, par des agents d'une DDE travaillant pour l'ANAH.

Un agent ne peut instruire lui-même un dossier de demande de subvention de l'ANAH le concernant (ou concernant sa famille proche) ou un dossier d'une personne morale dans laquelle il aurait un intérêt.

Un agent ne doit prendre aucun acte ou décision concernant un tel dossier, ni participer à la commission d'amélioration de l'habitat lors de son examen.

II. LA POLITIQUE DES CONTRÔLES

1. Les dossiers sensibles

1.1 Identification

Deux critères d'identification des dossiers sensibles sont retenus :

- l'importance du projet et le montant des travaux concernés,
- la personnalité juridique complexe des demandeurs.

Sont donc considérés comme sensibles,

- les dossiers portant sur un montant de travaux subventionnable supérieur à 53 000 euros
- les dossiers dont le propriétaire est une personne morale (société, indivision) ou une personne physique ayant un lien avec une entreprise intervenant dans l'opération.

Dès lors qu'un dossier sensible est identifié, l'instructeur doit en aviser son délégué local ou son adjoint et faire preuve d'une vigilance accrue pour l'instruction de ce dossier et son suivi, et ce, si nécessaire, en liaison avec le réseau territorial.

Sont considérés comme très sensibles,

- les dossiers portant sur un montant de travaux subventionnable supérieure à 150 000 euros de travaux subventionnable (sauf cas particulier des copropriétés)

- les dossiers déposés dont le propriétaire est un instructeur de la délégation, ou une personne en relation avec un agent de la délégation (famille, collègues de travail,...)

Dès lors qu'un dossier très sensible est identifié, l'instructeur doit en aviser son délégué local ou son adjoint et faire preuve d'une vigilance accrue pour l'instruction de ce dossier et son suivi, et ce, si nécessaire, en liaison avec le réseau territorial. Le délégué local devra systématiquement contrôler le dossier.

Nota : les opérations de réhabilitation importante (OIR) font déjà l'objet d'une procédure d'instruction spécifique et sont donc traitées selon les dispositions qui leur sont propres.

1.2 Le respect des engagements d'occupation

Un contrôle des engagements d'occupation est effectué par envoi de courrier entre la 4^{ème} et la 6 ou 9^{ème} année suivant l'année de versement du solde de la subvention (6 ans pour les propriétaires occupants, et 9 pour les propriétaires bailleurs).

2. Les autres dossiers

2.1 Le contrôle hiérarchique et la qualité de l'instruction

En pré - CAH :

Si le besoin s'en fait ressentir, une réunion dite « pré-CAH » peut être mise en place avant la CAH, rassemblant un ou des instructeurs, le délégué local adjoint et le délégué local. Elle se tient quelques jours avant la CAH et permet de vérifier la prise en compte des priorités, de la réglementation et la cohérence des interventions avant présentation des dossiers aux membres de la CAH et engagement des subventions. En particulier, elle prépare les avis préalables qui seront présentés en CAH.

En CAH :

Les membres de la CAH et le délégué départemental examinent systématiquement les dossiers ayant un engagement à loyer très social ou en sortie d'habitat insalubre.

Sauf cas exceptionnel, la CAH exige un avis préalable, pour tous les dossiers comportant des travaux de division de logements, de restructuration, de redistribution ou de changement d'usage. Cet avis préalable permet à la commission d'apprécier les contreparties en terme de loyers maîtrisés, les qualités d'aménagement et de distribution des futurs logements.

Au quotidien :

Le délégué local adjoint exerce un contrôle de l'instruction, au quotidien lors de la présentation des dossiers à la signature. Ce contrôle doit être aussi l'occasion de préciser la doctrine auprès des instructeurs afin de favoriser une bonne cohérence dans le traitement des dossiers ; il permet également de compléter la formation des instructeurs.

Contrôle du délégué local

Une fois dans l'année, le délégué local exerce un contrôle de l'instruction, sur un échantillon de dossier choisis au hasard. Cette action permet un contrôle complémentaire à celui exercé par le délégué local adjoint.

2.2 Le contrôle du service fait

La réalité des travaux doit être contrôlée et la vigilance à l'égard d'éventuels bénéficiaires indécidés de subventions de l'Agence s'exerce dès l'instruction du dossier de demande où doivent être vérifiés l'existence du demandeur, sa qualité, celle du mandat éventuel, les surfaces déclarées, les coûts prévus des travaux.

Les contrôles avant travaux doivent être exceptionnels et se limiter aux dossiers pour lesquels l'instructeur a besoin d'évaluer sur place la recevabilité du dossier ainsi qu'aux demandes ponctuelles de la CAH. Le cas échéant, l'instructeur peut demander, à titre de pièces complémentaires, la fourniture de photographies. Au moment de la demande de paiements (acompte et solde) où les factures présentées doivent alors faire l'objet des vérifications nécessaires.

Contrôles sur pièces :

Les factures produites à l'appui de la demande de paiement doivent faire l'objet systématiquement des vérifications réglementaires. L'instructeur doit contrôler que figurent bien les mentions obligatoires prévues aux articles 290 quinquiés du code général des impôts et 242 nonies de l'annexe II du C.G.I. En particulier, sont vérifiées sur les factures le nom du client, la date de la facture, les adresses, la réalisation des travaux avec fourniture et pose. Si l'entreprise est inconnue de la délégation, l'instructeur pourra s'assurer de la réalité de son existence légale en vérifiant son inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. L'instructeur contrôle les conditions de réalisation et la conformité des travaux au projet présenté à l'engagement. Ce contrôle, indispensable, doit dans certains cas être complété par des visites sur place, en présence du bénéficiaire ou de son mandataire.

Contrôles sur place :

Les visites sur place donnent lieu systématiquement à un compte-rendu écrit, daté et signé par l'instructeur, et contre signé par le propriétaire.

Une demande d'acompte peut donner lieu à une visite sur place. Le degré d'avancement est mesuré globalement par le rapport entre le montant des travaux subventionnables réalisés et le montant total des travaux subventionnables (hors plafonnement) retenu au moment de l'engagement de la subvention.

Au paiement du solde, font l'objet d'une visite :

- les dossiers pour lesquels l'instructeur a un doute : soit sur le dossier lui-même, sur la réalité des travaux ou sur la conformité aux réserves émises, le cas échéant, par la CAH ;
- tous les dossiers pour lesquels la CAH a demandé une visite
- tous les dossiers à loyers social ou très social, ou en sortie d'insalubrité
- les dossiers d'un montant de travaux subventionnables supérieur ou égal à 53 000 euros

2.3 Le contrôle d'occupation

Tous les ans, la délégation lance un contrôle du respect des engagements d'occupation concernant au minimum 50 dossiers. Ce contrôle est effectué par envoi de courriers entre la 4^{ème} et la 6 ou 9^{ème} année suivant l'année de versement du solde de la subvention (6 ans pour les propriétaires occupants, et 9 pour les propriétaires bailleurs). Il est réalisé selon une grille de sélection révisée chaque année en réunion de délégation et en respectant le planning suivant :

- Mars-Avril : envoi de courriers demandant aux propriétaires de fournir sous un mois copie des pièces justifiant le respect de leurs obligations ;
- Mai-Juin : lettre de rappels

- Juillet - août : analyse des réponses et approfondissement en cas de changement d'adresses notamment recherches dans l'annuaire téléphonique, les mairies, les services fiscaux ;
- Septembre : Synthèse

- Au 1er octobre : restitution de l'analyse à la déléguée et enclenchement de la procédure de retrait ou de reversement pour les situations irrégulières.

3. Bilan

Un bilan annuel est élaboré en décembre de chaque année par la délégation et présenté à la première ou deuxième CAH de l'année suivante. Ce bilan doit permettre un suivi et une évaluation du dispositif adopté afin de faire évoluer le cas échéant les modalités d'instruction et de contrôle pour les rendre plus efficaces. Il est détaillé et comporte des indications chiffrées sur les dossiers soumis à ces modalités particulières. En outre, sont précisés les cas dans lesquels des manquements ont été constatés ainsi que les procédures mises en oeuvre. Après examen par la CAH, ce bilan est adressé au directeur général et au délégué régional.

Charte annexée au procès verbal de la C.A.H du 22 décembre 2008 et modifiée lors de la CAH du 3 février 2009

Le président Un membre de la CAH

SIGNE SIGNE



Grilles de loyers plafonds de l'ANAH du Calvados pour l'année 2009

Du 1^{er} janvier 2009 au 28 février 2009

Application des grilles de loyers plafonds sur tout le département à l'exception

- de la communauté de commune de Livarot pour le loyer intermédiaire
- de la ville d'Hérouville Saint-Clair pour le loyer intermédiaire et conventionné social qui possèdent des grilles spécifiques, déterminées ci-après.

01/01/09			ZONE B						ZONE C					
Surface	Intermédiaire		Conventionné		PST		Surface	Intermédiaire		Conventionné		PST		
	Prix au m²	Loyer mensuel	Prix au m²	Loyer mensuel	Prix au m²	Loyer mensuel		Prix au m²	Loyer mensuel	Prix au m²	Loyer mensuel	Prix au m²	Loyer mensuel	
15	11,00	165	7,71	115,65	6,58	98,70	15	7,96	119,4	6,01	90,15	5,45	81,75	
16	11,00	176	7,71	123,36	6,58	105,28	16	7,96	127,36	6,01	96,16	5,45	87,2	
17	11,00	187	7,71	131,07	6,58	111,86	17	7,96	135,32	6,01	102,17	5,45	92,65	
18	11,00	198	7,71	138,78	6,58	118,44	18	7,96	143,28	6,01	108,18	5,45	98,1	
19	11,00	209	7,71	146,49	6,58	125,02	19	7,96	151,24	6,01	114,19	5,45	103,55	
20	11,00	220	7,71	154,20	6,58	131,60	20	7,96	159,2	6,01	120,2	5,45	109	
21	11,00	231	7,71	161,91	6,58	138,18	21	7,96	167,16	6,01	126,21	5,45	114,45	
22	11,00	242	7,71	169,62	6,58	144,76	22	7,96	175,12	6,01	132,22	5,45	119,9	
23	11,00	253	7,71	177,33	6,58	151,34	23	7,96	183,08	6,01	138,23	5,45	125,35	
24	10,93	262,32	7,71	185,04	6,58	157,92	24	7,96	191,04	6,01	144,24	5,45	130,8	
25	10,77	269,25	7,71	192,75	6,58	164,50	25	7,96	199	6,01	150,25	5,45	136,25	
26	10,83	281,58	7,71	200,46	6,58	171,08	26	7,96	206,96	6,01	156,26	5,45	141,7	
27	10,67	288,09	7,71	208,17	6,58	177,66	27	7,96	214,92	6,01	162,27	5,45	147,15	
28	10,49	293,72	7,71	215,88	6,58	184,24	28	7,96	222,88	6,01	168,28	5,45	152,6	
29	10,38	301,02	7,71	223,59	6,58	190,82	29	7,96	230,84	6,01	174,29	5,45	158,05	
30	10,25	307,5	7,71	231,30	6,58	197,40	30	7,96	238,8	6,01	180,3	5,45	163,5	
31	10,15	314,65	7,71	239,01	6,58	203,98	31	7,96	246,76	6,01	186,31	5,45	168,95	
32	10,04	321,28	7,71	246,72	6,58	210,56	32	7,96	254,72	6,01	192,32	5,45	174,4	
33	9,91	327,03	7,71	254,43	6,58	217,14	33	7,96	262,68	6,01	198,33	5,45	179,85	
34	9,80	333,2	7,71	262,14	6,58	223,72	34	7,96	270,64	6,01	204,34	5,45	185,3	
35	9,70	339,5	7,71	269,85	6,58	230,30	35	7,96	278,6	6,01	210,35	5,45	190,75	
36	9,57	344,52	7,64	275,04	6,55	235,80	36	7,96	286,56	5,98	215,28	5,43	195,48	
37	9,47	350,39	7,58	280,46	6,51	240,87	37	7,96	294,52	5,95	220,15	5,40	199,8	
38	9,35	355,3	7,51	285,38	6,48	246,24	38	7,96	302,48	5,92	224,96	5,39	204,82	
39	9,23	359,97	7,44	290,16	6,43	250,77	39	7,96	310,44	5,89	229,71	5,37	209,43	
40	9,12	364,8	7,37	294,80	6,40	256,00	40	7,96	318,4	5,86	234,4	5,35	214	
41	9,00	369	7,30	299,30	6,37	261,17	41	7,86	322,26	5,83	239,03	5,33	218,53	
42	8,88	372,96	7,24	304,08	6,33	265,86	42	7,74	325,08	5,8	243,6	5,31	223,02	
43	8,77	377,11	7,17	308,31	6,30	270,90	43	7,66	329,38	5,77	248,11	5,30	227,9	
44	8,67	381,48	7,10	312,40	6,26	275,44	44	7,55	332,2	5,73	252,12	5,28	232,32	
45	8,57	385,65	7,03	316,35	6,23	280,35	45	7,45	335,25	5,7	256,5	5,26	236,7	
46	8,43	387,78	6,96	320,16	6,20	285,20	46	7,35	338,1	5,67	260,82	5,24	241,04	
47	8,33	391,51	6,90	324,30	6,16	289,52	47	7,25	340,75	5,64	265,08	5,22	245,34	
48	8,21	394,08	6,83	327,84	6,13	294,24	48	7,14	342,72	5,61	269,28	5,21	250,08	
49	8,08	395,92	6,76	331,24	6,08	297,92	49	7,06	345,94	5,58	273,42	5,19	254,31	
50	7,99	399,5	6,69	334,50	6,05	302,50	50	6,94	347	5,55	277,5	5,17	258,5	
51	7,87	401,37	6,62	337,62	6,02	307,02	51	6,92	352,92	5,52	281,52	5,15	262,65	
52	7,75	403	6,56	341,12	5,98	310,96	52	6,90	358,8	5,49	285,48	5,13	266,76	
53	7,64	404,92	6,49	343,97	5,95	315,35	53	6,88	364,64	5,46	289,38	5,12	271,36	
54	7,53	406,62	6,42	346,68	5,91	319,14	54	6,86	370,44	5,43	293,22	5,10	275,4	
55	7,42	408,1	6,35	349,25	5,88	323,40	55	6,84	376,2	5,39	296,45	5,08	279,4	
56	7,29	408,24	6,28	351,68	5,85	327,60	56	6,82	381,92	5,36	300,16	5,05	282,8	
57	7,18	409,26	6,22	354,54	5,81	331,17	57	6,79	387,03	5,33	303,81	5,03	286,71	
58	7,16	415,28	6,15	356,70	5,78	335,24	58	6,77	392,66	5,3	307,4	5,02	291,16	
59	7,11	419,49	6,08	358,72	5,73	338,07	59	6,75	398,25	5,27	310,93	5,00	295	
60	7,07	424,2	6,01	360,60	5,70	342,00	60	6,73	403,8	5,24	314,4	4,98	298,8	
61	7,05	430,05	5,94	362,34	5,67	345,87	61	6,71	409,31	5,21	317,81	4,96	302,56	
62	7,03	435,86	5,88	364,56	5,63	349,06	62	6,69	414,78	5,18	321,16	4,94	306,28	
63	6,99	440,37	5,81	366,03	5,60	352,80	63	6,67	420,21	5,15	324,45	4,93	310,59	
64	6,97	446,08	5,74	367,36	5,56	355,84	64	6,65	425,6	5,12	327,68	4,91	314,24	
65	6,95	451,75	5,67	368,55	5,52	358,80	65	6,61	429,65	5,10	331,5	4,9	318,5	
66	6,93	457,38	5,66	373,56	5,52	364,32	66	6,59	434,94	5,09	335,94	4,89	322,74	
67	6,91	462,97	5,65	378,55	5,50	368,50	67	6,56	439,52	5,08	340,36	4,88	326,96	
68	6,89	468,52	5,63	382,84	5,49	373,32	68	6,54	444,72	5,07	344,76	4,87	331,16	
69	6,87	474,03	5,62	387,78	5,48	378,12	69	6,52	449,88	5,05	348,45	4,86	335,34	
70	6,85	479,5	5,61	392,70	5,47	382,90	70	6,50	455	5,04	352,8	4,85	339,5	
71	6,80	482,8	5,60	397,60	5,45	386,95	71	6,48	460,08	5,03	357,13	4,84	343,64	
72	6,77	487,44	5,59	402,48	5,44	391,68	72	6,45	464,4	5,02	361,44	4,83	347,76	
73	6,74	492,02	5,57	406,61	5,43	396,39	73	6,43	469,39	5,01	365,73	4,82	351,86	
74	6,70	495,8	5,56	411,44	5,42	401,08	74	6,41	474,34	5,00	370	4,81	355,94	
75	6,68	501	5,55	416,25	5,39	404,25	75	6,39	479,25	4,99	374,25	4,80	360	
76	6,66	506,16	5,54	421,04	5,38	408,88	76	6,36	483,36	4,97	377,72	4,78	363,28	
77	6,63	510,51	5,53	425,81	5,37	413,49	77	6,33	487,41	4,96	381,92	4,77	367,29	
78	6,61	515,58	5,51	429,78	5,36	418,08	78	6,31	492,18	4,95	386,1	4,76	371,28	
79	6,59	520,61	5,50	434,50	5,34	421,86	79	6,29	496,91	4,94	390,26	4,75	375,25	
80	6,57	525,6	5,49	439,20	5,33	426,40	80	6,27	501,6	4,93	394,4	4,74	379,2	
81	6,55	530,55	5,48	443,88	5,32	430,92	81	6,24	505,44	4,92	398,52	4,73	383,13	
82	6,53	535,46	5,47	448,54	5,31	435,42	82	6,22	510,04	4,91	402,62	4,72	387,04	
83	6,51	540,33	5,45	452,35	5,29	439,07	83	6,20	514,6	4,90	406,7	4,70	390,1	

Surface	ZONE B						Zone C						
	Intermédiaire		Conventionné		PST		Intermédiaire		Conventionné		PST		
	Prix au m ²	Loyer mensuel	Prix au m ²	Loyer mensuel	Prix au m ²	Loyer mensuel	Prix au m ²	Loyer mensuel	Prix au m ²	Loyer mensuel	Prix au m ²	Loyer mensuel	
84	6,49	545,16	5,44	456,96	5,28	443,52	84	6,18	519,12	4,89	410,76	4,69	393,96
85	6,47	549,95	5,43	461,55	5,27	447,95	85	6,16	523,6	4,88	414,8	4,68	397,8
86	6,43	552,98	5,42	466,12	5,26	452,36	86	6,14	528,04	4,86	417,96	4,66	400,76
87	6,41	557,67	5,40	469,80	5,24	455,88	87	6,12	532,44	4,85	421,95	4,65	404,55
88	6,39	562,32	5,38	473,44	5,23	460,24	88	6,09	535,92	4,84	425,92	4,64	408,32
89	6,37	566,93	5,37	477,93	5,22	464,58	89	6,06	539,34	4,83	429,87	4,63	412,07
90	6,35	571,5	5,36	482,40	5,21	468,90	90	6,03	542,7	4,82	433,8	4,62	415,8
91	6,33	576,03	5,35	486,85	5,19	472,29	91	6,01	546,91	4,81	437,71	4,61	419,51
92	6,31	580,52	5,34	491,28	5,18	476,56	92	5,99	551,08	4,80	441,6	4,60	423,2
93	6,28	584,04	5,32	494,76	5,17	480,81	93	5,97	555,21	4,79	445,47	4,59	426,87
94	6,24	586,56	5,31	499,14	5,16	485,04	94	5,95	559,3	4,78	449,32	4,58	430,52
95	6,21	589,95	5,30	503,50	5,14	488,30	95	5,93	563,35	4,77	453,15	4,57	434,15
96	6,18	593,28	5,29	507,84	5,13	492,48	96	5,91	567,36	4,75	456	4,55	436,8
97	6,15	596,55	5,28	512,16	5,12	496,64	97	5,89	571,33	4,74	459,78	4,54	440,38
98	6,10	597,8	5,26	515,48	5,11	500,78	98	5,86	574,28	4,73	463,54	4,53	443,94
99	6,07	600,93	5,25	519,75	5,09	503,91	99	5,84	578,16	4,72	467,28	4,52	447,48
100	6,04	604	5,24	524,00	5,08	508,00	100	5,82	582	4,70	470	4,51	451
101	6,02	608,02	5,23	528,23	5,07	512,07	101	5,80	585,8	4,69	473,69	4,50	454,5
102	6,00	612	5,22	532,44	5,05	515,10	102	5,78	589,56	4,68	477,36	4,49	457,98
103	5,98	615,94	5,20	535,60	5,03	518,09	103	5,75	592,25	4,67	481,01	4,48	461,44
104	5,96	619,84	5,19	539,76	5,02	522,08	104	5,73	595,92	4,66	484,64	4,47	464,88
105	5,94	623,7	5,18	543,90	5,01	526,05	105	5,71	599,55	4,65	488,25	4,46	468,3
106	5,92	627,52	5,17	548,02	5,00	530,00	106	5,69	603,14	4,63	490,78	4,44	470,64
107	5,90	631,3	5,16	552,12	4,98	533,86	107	5,67	606,69	4,62	494,34	4,43	474,01
108	5,87	633,96	5,14	555,12	4,97	536,76	108	5,65	610,2	4,61	497,88	4,42	477,36
109	5,84	636,56	5,13	559,17	4,96	540,64	109	5,63	613,67	4,60	501,4	4,41	480,69
110	5,81	639,1	5,12	563,20	4,95	544,50	110	5,60	616	4,59	504,9	4,40	484
111	5,79	642,69	5,11	567,21	4,93	547,23	111	5,57	618,27	4,58	508,38	4,39	487,29
112	5,77	646,24	5,10	571,20	4,92	551,04	112	5,55	621,6	4,57	511,84	4,38	490,56
113	5,74	648,62	5,08	574,04	4,91	554,83	113	5,53	624,89	4,56	515,28	4,37	493,81
114	5,72	652,08	5,07	577,98	4,90	558,60	114	5,51	628,14	4,55	518,7	4,35	495,9
115	5,70	655,5	5,05	580,75	4,88	561,20	115	5,47	629,05	4,54	522,1	4,34	499,1
116	5,68	658,88	5,04	584,64	4,87	564,92	116	5,44	631,04	4,52	524,32	4,32	501,12
117	5,66	662,22	5,03	588,51	4,86	568,62	117	5,42	634,14	4,51	527,67	4,31	504,27
118	5,64	665,52	5,01	591,18	4,85	572,30	118	5,39	636,02	4,50	531	4,30	507,4
119	5,62	668,78	5,00	595,00	4,83	574,77	119	5,37	639,03	4,49	534,31	4,29	510,51
120	5,59	670,8	4,99	598,80	4,82	578,40	120	5,35	642	4,48	537,6	4,28	513,6
121	5,56	672,76	4,98	602,58	4,81	582,01	121	5,33	644,93	4,47	540,87	4,27	516,67
122	5,54	675,88	4,97	606,34	4,80	585,60	122	5,31	647,82	4,46	544,12	4,26	519,72
123	5,52	678,96	4,95	608,85	4,78	587,94	123	5,29	650,67	4,45	547,35	4,25	522,75
124	5,49	680,76	4,94	612,56	4,77	591,48	124	5,27	653,48	4,44	550,56	4,24	525,76
125	5,47	683,75	4,93	616,25	4,76	595,00	125	5,25	656,25	4,43	553,75	4,23	528,75
126	5,45	686,7	4,92	619,92	4,75	598,50	126	5,23	658,98	4,41	555,66	4,21	530,46
127	5,43	689,61	4,91	623,57	4,73	600,71	127	5,21	661,67	4,40	558,8	4,20	533,4
128	5,40	691,2	4,89	625,92	4,72	604,16	128	5,19	664,32	4,39	561,92	4,19	536,32
129	5,38	694,02	4,88	629,52	4,70	606,30	129	5,17	666,93	4,38	565,02	4,18	539,22
130	5,36	696,8	4,87	633,10	4,69	609,70	130	5,15	669,5	4,37	568,1	4,17	542,1
131	5,34	699,54	4,86	636,66	4,67	611,77	131	5,13	672,03	4,35	569,85	4,16	544,96
132	5,33	703,56	4,85	640,20	4,66	615,12	132	5,10	673,2	4,34	572,88	4,15	547,8
133	5,32	707,56	4,83	642,39	4,65	618,45	133	5,09	676,97	4,33	575,89	4,14	550,62
134	5,31	711,54	4,82	645,88	4,64	621,76	134	5,08	680,72	4,32	578,88	4,13	553,42
135	5,30	715,5	4,81	649,35	4,62	623,70	135	5,07	684,45	4,31	581,85	4,12	556,2
136	5,29	719,44	4,80	652,80	4,61	626,96	136	5,05	686,8	4,29	583,44	4,10	557,6
137	5,28	723,36	4,79	656,23	4,60	630,20	137	5,04	690,48	4,28	586,36	4,09	560,33
138	5,27	727,26	4,77	658,26	4,59	633,42	138	5,03	694,14	4,27	589,26	4,08	563,04
139	5,26	731,14	4,76	661,64	4,57	635,23	139	5,02	697,78	4,26	592,14	4,07	565,73
140	5,25	735	4,75	665,00	4,56	638,40	140	5,01	701,4	4,25	595	4,06	568,4
141	5,24	738,84	4,74	668,34	4,55	641,55	141	5,00	705	4,24	597,84	4,05	571,05
142	5,22	741,24	4,73	671,66	4,54	644,68	142	4,99	708,58	4,23	600,66	4,04	573,68
143	5,21	745,03	4,70	672,10	4,52	646,36	143	4,98	712,14	4,22	603,46	4,03	576,29
144	5,20	748,8	4,69	675,36	4,51	649,44	144	4,97	715,68	4,21	606,24	4,02	578,88
145	5,19	752,55	4,68	678,60	4,50	652,50	145	4,96	719,2	4,20	609	4,00	580
146	5,18	756,28	4,67	681,82	4,49	655,54	146	4,95	722,7	4,18	610,28	3,98	581,08
147	5,16	758,52	4,66	685,02	4,47	657,09	147	4,94	726,18	4,17	612,99	3,97	583,59
148	5,15	762,2	4,64	686,72	4,46	660,08	148	4,93	729,64	4,16	615,68	3,96	586,08
149	5,14	765,86	4,63	689,87	4,45	663,05	149	4,92	733,08	4,15	618,35	3,95	588,55
150	5,13	769,5	4,62	693,00	4,44	666,00	150	4,91	736,5	4,14	621	3,94	591

Grille de loyers plafonds pour la ville d'Hérouville-Saint-Clair pour le loyer intermédiaire

OPAH HEROUVILLE LOYERS INTERMEDIAIRES EN €/M2 S.U. fiscale 2009

Surf	prix/m ²	loyer
15	10,79	161,85
16	10,54	168,64
17	10,32	175,44
18	10,09	181,62
19	9,84	186,96
20	9,62	192,4
21	9,62	202,02
22	9,49	208,78
23	9,38	215,74
24	9,27	222,48
25	9,14	228,5
26	9,02	234,52
27	8,92	240,84
28	8,8	246,4
29	8,67	251,43
30	8,57	257,1
31	8,44	261,64
32	8,44	270,08
33	8,44	278,52
34	8,32	282,88
35	8,32	291,2
36	8,21	295,56
37	8,21	303,77
38	8,08	307,04
39	7,97	310,83
40	7,86	314,4
41	7,86	322,26
42	7,74	325,08
43	7,62	327,66
44	7,49	329,56
45	7,49	337,05
46	7,39	339,94
47	7,39	347,33
48	7,39	354,72
49	7,27	356,23
50	7,27	363,5
51	7,14	364,14
52	7,04	366,08
53	7,04	373,12
54	6,92	373,68
55	6,92	380,6
56	6,79	380,24
57	6,79	387,03
58	6,74	390,92
59	6,68	394,12
60	6,68	400,8
61	6,68	407,48
62	6,63	411,06
63	6,63	417,69
64	6,63	424,32
65	6,63	430,95
66	6,63	437,58
67	6,63	444,21
68	6,63	450,84
69	6,51	449,19

Surf	prix/m ²	loyer
70	6,45	451,5
71	6,45	457,95
72	6,45	464,4
73	6,45	470,85
74	6,45	477,3
75	6,45	483,75
76	6,45	490,2
77	6,38	491,26
78	6,33	493,74
79	6,33	500,07
80	6,27	501,6
81	6,21	503,01
82	6,21	509,22
83	6,21	515,43
84	6,15	516,6
85	6,09	517,65
86	6,09	523,74
87	6,09	529,83
88	6,09	535,92
89	6,03	536,67
90	5,97	537,3
91	5,97	543,27
92	5,97	549,24
93	5,97	555,21
94	5,97	561,18
95	5,92	562,4
96	5,87	563,52
97	5,87	569,39
98	5,87	575,26
99	5,87	581,13
100	5,87	587
101	5,83	588,83
102	5,79	590,58
103	5,74	591,22
104	5,74	596,96
105	5,74	602,7
106	5,71	605,26
107	5,67	606,69
108	5,61	605,88
109	5,59	609,31
110	5,55	610,5
111	5,31	589,41
112	5,31	594,72
113	5,28	596,64
114	5,24	597,36
115	5,2	598
116	5,18	600,88
117	5,16	603,72
118	5,12	604,16
119	5,08	604,52
120	5,08	609,6
121	5,08	614,68
122	5,08	619,76
123	5,08	624,84
124	5,08	629,92

Surf	prix/m ²	loyer
125	5,08	635
126	5,08	640,08
127	5,08	645,16
128	5,08	650,24
129	5,08	655,32
130	5,08	660,4
131	5,08	665,48
132	5,08	670,56
133	5,08	675,64
134	5,08	680,72
135	5,08	685,8
136	5,08	690,88
137	5,08	695,96
138	5,08	701,04
139	5,08	706,12
140	5,08	711,2
141	5,08	716,28
142	5,08	721,36
143	5,08	726,44
144	5,08	731,52
145	5,08	736,6
146	5,08	741,68
147	5,08	746,76
148	5,08	751,84
149	5,08	756,92
150	5,08	762

Grille de loyers plafonds pour la ville d'Hérouville-Saint-Clair pour le loyer conventionné social

OPAH HEROUVILLE PLAFONDS LOYERS CONVENTIONNES (en €/M2 de SH fiscale) 2009

Surf	prix/m ²	loyer	Surf	prix/m ²	loyer	Surf	prix/m ²	loyer
15	7,71	115,65	70	5,61	392,7	125	4,73	591,25
16	7,71	123,36	71	5,60	397,6	126	4,73	595,98
17	7,71	131,07	72	5,59	402,48	127	4,72	599,44
18	7,71	138,78	73	5,57	406,61	128	4,70	601,6
19	7,71	146,49	74	5,56	411,44	129	4,70	606,3
20	7,71	154,2	75	5,55	416,25	130	4,69	609,7
21	7,71	161,91	76	5,54	421,04	131	4,69	614,39
22	7,71	169,62	77	5,53	425,81	132	4,68	617,76
23	7,71	177,33	78	5,51	429,78	133	4,67	621,11
24	7,71	185,04	79	5,50	434,5	134	4,67	625,78
25	7,71	192,75	80	5,49	439,2	135	4,66	629,1
26	7,71	200,46	81	5,47	443,07	136	4,66	633,76
27	7,71	208,17	82	5,46	447,72	137	4,65	637,05
28	7,71	215,88	83	5,44	451,52	138	4,64	640,32
29	7,71	223,59	84	5,39	452,76	139	4,64	644,96
30	7,71	231,3	85	5,36	455,6	140	4,63	648,2
31	7,71	239,01	86	5,35	460,1	141	4,63	652,83
32	7,71	246,72	87	5,35	465,45	142	4,62	656,04
33	7,71	254,43	88	5,34	469,92	143	4,61	659,23
34	7,71	262,14	89	5,28	469,92	144	4,61	663,84
35	7,71	269,85	90	5,28	475,2	145	4,60	667
36	7,64	275,04	91	5,27	479,57	146	4,60	671,6
37	7,58	280,46	92	5,27	484,84	147	4,59	674,73
38	7,51	285,38	93	5,26	489,18	148	4,58	677,84
39	7,44	290,16	94	5,25	493,5	149	4,58	682,42
40	7,37	294,8	95	5,25	498,75	150	4,57	685,5
41	7,30	299,3	96	5,24	503,04			
42	7,24	304,08	97	5,21	505,37			
43	7,17	308,31	98	5,18	507,64			
44	7,10	312,4	99	5,16	510,84			
45	7,03	316,35	100	5,16	516			
46	6,96	320,16	101	5,14	519,14			
47	6,90	324,3	102	5,12	522,24			
48	6,83	327,84	103	5,09	524,27			
49	6,76	331,24	104	5,08	528,32			
50	6,69	334,5	105	5,08	533,4			
51	6,62	337,62	106	5,05	535,3			
52	6,56	341,12	107	5,02	537,14			
53	6,49	343,97	108	4,99	538,92			
54	6,42	346,68	109	4,97	541,73			
55	6,35	349,25	110	4,95	544,5			
56	6,28	351,68	111	4,93	547,23			
57	6,22	354,54	112	4,92	551,04			
58	6,15	356,7	113	4,90	553,7			
59	6,08	358,72	114	4,87	555,18			
60	6,01	360,6	115	4,85	557,75			
61	5,94	362,34	116	4,83	560,28			
62	5,88	364,56	117	4,81	562,77			
63	5,81	366,03	118	4,79	565,22			
64	5,74	367,36	119	4,77	567,63			
65	5,67	368,55	120	4,76	571,2			
66	5,66	373,56	121	4,76	575,96			
67	5,65	378,55	122	4,75	579,5			
68	5,63	382,84	123	4,74	583,02			
69	5,62	387,78	124	4,74	587,76			

Grille de loyer plafond pour la ville de Livarot pour le loyer intermédiaire

LOYER PLAFOND INTERMEDIAIRE OPAH CC LIVAROT (en €/m2 de S.U. fiscale 2009)

Surf	prix/m ²	loyer
15	8,18	122,7
16	8,18	130,88
17	8,18	139,06
18	8,18	147,24
19	8,18	155,42
20	8,18	163,6
21	8,11	170,31
22	8,11	178,42
23	8,11	186,53
24	8,11	194,64
25	8,11	202,75
26	8,06	209,56
27	8,06	217,62
28	8,06	225,68
29	8,06	233,74
30	8,01	240,3
31	8,01	248,31
32	8,01	256,32
33	8,01	264,33
34	8,01	272,34
35	8,01	280,35
36	7,94	285,84
37	7,94	293,78
38	7,89	299,82
39	7,89	307,71
40	7,83	313,2
41	7,78	318,98
42	7,71	323,82
43	7,67	329,81
44	7,56	332,64
45	7,4	333
46	7,3	335,8
47	7,19	337,93
48	7,08	339,84
49	7	343
50	6,9	345
51	6,87	350,37
52	6,85	356,2
53	6,82	361,46
54	6,79	366,66
55	6,77	372,35
56	6,75	378
57	6,72	383,04
58	6,7	388,6
59	6,68	394,12
60	6,66	399,6
61	6,64	405,04
62	6,59	408,58
63	6,54	412,02
64	6,48	414,72
65	6,41	416,65
66	6,39	421,74
67	6,38	427,46
68	6,36	432,48
69	6,31	435,39

Surf	prix/m ²	loyer
70	6,26	438,2
71	6,21	440,91
72	6,19	445,68
73	6,17	450,41
74	6,09	450,66
75	6,03	452,25
76	6,01	456,76
77	5,98	460,46
78	6	468
79	5,97	471,63
80	5,95	476
81	5,92	479,52
82	5,88	482,16
83	5,86	486,38
84	5,84	490,56
85	5,82	494,7
86	5,8	498,8
87	5,78	502,86
88	5,74	505,12
89	5,72	509,08
90	5,7	513
91	5,68	516,88
92	5,66	520,72
93	5,63	523,59
94	5,61	527,34
95	5,59	531,05
96	5,57	534,72
97	5,55	538,35
98	5,53	541,94
99	5,51	545,49
100	5,47	547
101	5,45	550,45
102	5,43	553,86
103	5,39	555,17
104	5,36	557,44
105	5,34	560,7
106	5,32	563,92
107	5,3	567,1
108	5,28	570,24
109	5,25	572,25
110	5,22	574,2
111	5,2	577,2
112	5,17	579,04
113	5,16	583,08
114	5,14	585,96
115	5,12	588,8
116	5,1	591,6
117	5,08	594,36
118	5,05	595,9
119	5,03	598,57
120	5	600
121	4,98	602,58
122	4,96	605,12
123	4,94	607,62
124	4,92	610,08

Surf	prix/m ²	loyer
125	4,9	612,5
126	4,87	613,62
127	4,85	615,95
128	4,83	618,24
129	4,81	620,49
130	4,79	622,7
131	4,78	626,18
132	4,77	629,64
133	4,76	633,08
134	4,75	636,5
135	4,74	639,9
136	4,73	643,28
137	4,72	646,64
138	4,7	648,6
139	4,69	651,91
140	4,68	655,2
141	4,68	659,88
142	4,68	664,56
143	4,68	669,24
144	4,68	673,92
145	4,68	678,6
146	4,68	683,28
147	4,68	687,96
148	4,68	692,64
149	4,68	697,32
150	4,68	702

Grilles de loyers plafonds pour le conventionnement sans travaux (Borloo dans l'ancien), d'application sur tout le département.

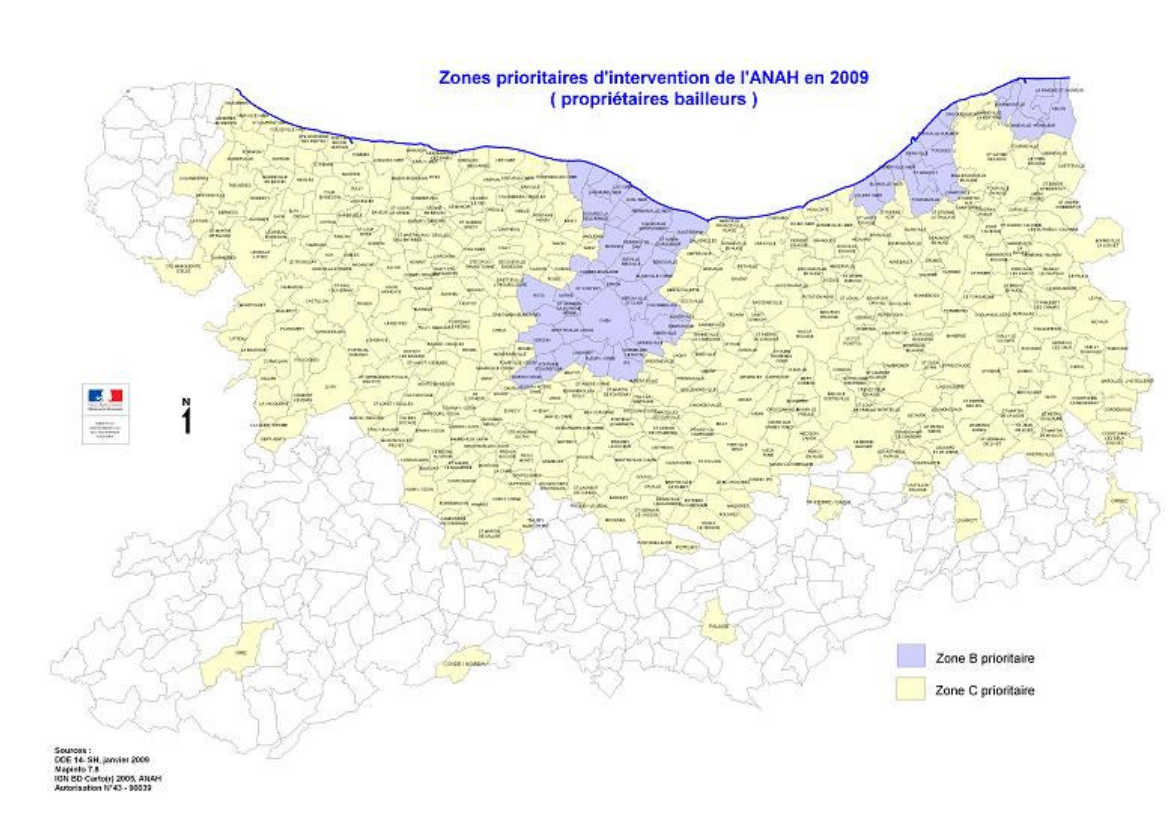
grilles loyers sans travaux 2009									
ZONE B					zone C				
Intermédiaire		Intermédiaire			Intermédiaire		Intermédiaire		
Surface	Prix au m ²	Loyer mensuel	Prix au m ²	Loyer mensuel	Surface	Prix au m ²	Loyer mensuel	Prix au m ²	Loyer mensuel
15	11,00	165	7,96	119,4	84	8,34	700,56	6,95	583,8
16	11,00	176	7,96	127,36	85	8,31	706,35	6,93	589,05
17	11,00	187	7,96	135,32	86	8,28	712,08	6,91	594,26
18	11,00	198	7,96	143,28	87	8,25	717,75	6,88	598,56
19	11,00	209	7,96	151,24	88	8,22	723,36	6,86	603,68
20	11,00	220	7,96	159,2	89	8,19	728,91	6,83	607,87
21	11,00	231	7,96	167,16	90	8,16	734,4	6,78	610,2
22	11,00	242	7,96	175,12	91	8,14	740,74	6,76	615,16
23	11,00	253	7,96	183,08	92	8,11	746,12	6,74	620,08
24	11,00	264	7,96	191,04	93	8,07	750,51	6,72	624,96
25	11,00	275	7,96	199	94	8,02	753,88	6,69	628,86
26	11,00	286	7,96	206,96	95	7,98	758,1	6,67	633,65
27	11,00	297	7,96	214,92	96	7,94	762,24	6,65	638,4
28	11,00	308	7,96	222,88	97	7,91	767,27	6,63	643,11
29	11,00	319	7,96	230,84	98	7,84	768,32	6,59	645,82
30	11,00	330	7,96	238,8	99	7,81	773,19	6,57	650,43
31	11,00	341	7,96	246,76	100	7,77	777	6,55	655
32	11,00	352	7,96	254,72	101	7,74	781,74	6,52	658,52
33	11,00	363	7,96	262,68	102	7,72	787,44	6,50	663
34	11,00	374	7,96	270,64	103	7,69	792,07	6,48	667,44
35	11,00	385	7,96	278,6	104	7,66	796,64	6,45	670,8
36	11,00	396	7,96	286,56	105	7,64	802,2	6,42	674,1
37	11,00	407	7,96	294,52	106	7,61	806,66	6,40	678,4
38	11,00	418	7,96	302,48	107	7,59	812,13	6,38	682,66
39	11,00	429	7,96	310,44	108	7,55	815,4	6,36	686,88
40	11,00	440	7,96	318,4	109	7,51	818,59	6,33	689,97
41	11,00	451	7,96	326,36	110	7,46	820,6	6,30	693
42	11,00	462	7,96	334,32	111	7,44	825,84	6,27	695,97
43	11,00	473	7,96	342,28	112	7,41	829,92	6,24	698,88
44	11,00	484	7,96	350,24	113	7,38	833,94	6,22	702,86
45	11,00	495	7,96	358,2	114	7,36	839,04	6,20	706,8
46	10,84	498,64	7,96	366,16	115	7,33	842,95	6,15	707,25
47	10,71	503,37	7,96	374,12	116	7,31	847,96	6,12	709,92
48	10,55	506,4	7,96	382,08	117	7,28	851,76	6,09	712,53
49	10,39	509,11	7,96	390,04	118	7,26	856,68	6,07	716,26
50	10,27	513,5	7,80	390	119	7,23	860,37	6,04	718,76
51	10,11	515,61	7,78	396,78	120	7,19	862,8	6,02	722,4
52	9,97	518,44	7,76	403,52	121	7,14	863,94	6,00	726
53	9,82	520,46	7,74	410,22	122	7,12	868,64	5,98	729,56
54	9,68	522,72	7,71	416,34	123	7,09	872,07	5,95	731,85
55	9,54	524,7	7,69	422,95	124	7,05	874,2	5,93	735,32
56	9,37	524,72	7,67	429,52	125	7,03	878,75	5,91	738,75
57	9,22	525,54	7,65	436,05	126	7,00	882	5,89	742,14
58	9,20	533,6	7,62	441,96	127	6,98	886,46	5,86	744,22
59	9,14	539,26	7,60	448,4	128	6,95	889,6	5,84	747,52
60	9,09	545,4	7,58	454,8	129	6,92	892,68	5,82	750,78
61	9,07	553,27	7,56	461,16	130	6,90	897	5,80	754
62	9,04	560,48	7,53	466,86	131	6,87	899,97	5,77	755,87
63	8,99	566,37	7,51	473,13	132	6,86	905,52	5,73	756,36
64	8,96	573,44	7,48	478,72	133	6,85	911,05	5,72	760,76
65	8,94	581,1	7,43	482,95	134	6,83	915,22	5,71	765,14
66	8,91	588,06	7,41	489,06	135	6,82	920,7	5,70	769,5
67	8,88	594,96	7,38	494,46	136	6,80	924,8	5,68	772,48
68	8,85	601,8	7,35	499,8	137	6,79	930,23	5,67	776,79
69	8,83	609,27	7,33	505,77	138	6,77	934,26	5,66	781,08
70	8,80	616	7,31	511,7	139	6,76	939,64	5,65	785,35
71	8,75	621,25	7,29	517,59	140	6,75	945	5,64	789,6
72	8,71	627,12	7,26	522,72	141	6,73	948,93	5,63	793,83
73	8,67	632,91	7,24	528,52	142	6,71	952,82	5,62	798,04
74	8,62	637,88	7,22	534,28	143	6,70	958,1	5,61	802,23
75	8,59	644,25	7,20	540	144	6,68	961,92	5,59	804,96
76	8,57	651,32	7,16	544,16	145	6,67	967,15	5,58	809,1
77	8,52	656,04	7,12	548,24	146	6,66	972,36	5,57	813,32
78	8,49	662,22	7,10	553,8	147	6,63	974,61	5,56	817,32
79	8,47	669,13	7,07	558,53	148	6,62	979,76	5,55	821,4
80	8,44	675,2	7,05	564	149	6,61	984,89	5,54	825,46
81	8,42	682,02	7,02	568,62	150	6,59	988,5	5,53	829,5
82	8,39	687,98	7,00	574					
83	8,37	694,71	6,97	578,51					

	surface >= 65m ²		surface < 65m ²	
	zone B	Zone C	Zone B	Zone C
loyer social	5,68	5,1	7,72	6,02
loyer très social	5,52	4,91	6,58	5,45

Du 1^{er} mars 2009 au 31 décembre 2009

Conformément à la circulaire annuelle relative à la fixation des loyers maximal des conventions conclues en application de l'article L.321-8 du code de la construction et de l'habitation de la circulaire HUP/LO2 du 26 décembre 2008, et de l'instruction n°2007-04 du 31 décembre 2007 relative à l'adaptation des loyers conventionnés, la Commission d'Amélioration de l'Habitat a validé le 3 février 2009 de nouveaux loyers plafonds selon trois zones définies au niveau du département :

- la zone B, définie au niveau national selon le zonage De Robien (dénommée zone B)
 - la zone C prioritaire (dénommée aussi zone CP)
 - la zone C non prioritaire (dénommée aussi zone CNP)
- et délimitée selon la carte ci-dessous.



Des loyers plafonds pour les loyers annexes ont été décidé par la Commission d'Amélioration de l'Habitat dans sa séance du 7 février 2008 (Cf. Ci-dessous). Dans sa séance du 22 décembre 2008, la commission a étendu ces loyers plafonds aux conventionnement sans travaux.

Grille des loyers plafonds annexes à ne pas dépasser

Plafonds de loyers accessoires, en euros	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire
Garages/boxes	20 euros	25 euros	30 euros
Parking en surface privatisés	10 euros	15 euros	20 euros
Cours/jardins individuel en	Pas de loyer accessoire	15 euros	20 euros
Plafonds du loyer accessoire à ne pas dépasser	20 euros	25 euros	30 euros

Grille de loyers plafonds à ne pas dépasser pour la zone B (d'application sur tout la zone, à l'exception de la ville d'Hérouville saint Clair pour les loyers intermédiaire et social)

ZONE B avec travaux

Surface	Intermédiaire		social		très social		Surfa	Intermédiaire		social		très social	
	Prix au	Loyer	Prix au	Loyer	Prix au	Loyer		Prix au	Loyer	Prix au m²	Loyer	Prix au	Loyer
15	11	165	7,72	115,8	6,58	98,7	90	7,03	632,7	5,68	511,2	5,52	496,8
16	11	176	7,72	123,52	6,58	105,28	91	7,02	638,8	5,68	516,88	5,52	502,32
17	11	187	7,72	131,24	6,58	111,86	92	7,01	644,9	5,68	522,56	5,52	507,84
18	11	198	7,72	138,96	6,58	118,44	93	7	651	5,68	528,24	5,52	513,36
19	11	209	7,72	146,68	6,58	125,02	94	6,99	657,1	5,68	533,92	5,52	518,88
20	11	220	7,72	154,4	6,58	131,6	95	6,98	663,1	5,68	539,6	5,52	524,4
21	11	231	7,72	162,12	6,58	138,18	96	6,97	669,1	5,68	545,28	5,52	529,92
22	11	242	7,72	169,84	6,58	144,76	97	6,96	675,1	5,68	550,96	5,52	535,44
23	11	253	7,72	177,56	6,58	151,34	98	6,95	681,1	5,68	556,64	5,52	540,96
24	11	264	7,72	185,28	6,58	157,92	99	6,94	687,1	5,68	562,32	5,52	546,48
25	11	275	7,72	193	6,58	164,5	100	6,93	693	5,68	568	5,52	552
26	11	286	7,72	200,72	6,58	171,08	101	6,92	698,9	5,68	573,68	5,52	557,52
27	11	297	7,72	208,44	6,58	177,66	102	6,91	704,8	5,68	579,36	5,52	563,04
28	11	308	7,72	216,16	6,58	184,24	103	6,9	710,7	5,68	585,04	5,52	568,56
29	11	319	7,72	223,88	6,58	190,82	104	6,89	716,6	5,68	590,72	5,52	574,08
30	11	330	7,72	231,6	6,58	197,4	105	6,88	722,4	5,68	596,4	5,52	579,6
31	11	341	7,72	239,32	6,58	203,98	106	6,87	728,2	5,68	602,08	5,52	585,12
32	11	352	7,72	247,04	6,58	210,56	107	6,86	734	5,68	607,76	5,52	590,64
33	11	363	7,72	254,76	6,58	217,14	108	6,85	739,8	5,68	613,44	5,52	596,16
34	11	374	7,72	262,48	6,58	223,72	109	6,84	745,6	5,68	619,12	5,52	601,68
35	11	385	7,72	270,2	6,58	230,3	110	6,83	751,3	5,68	624,8	5,52	607,2
36	11	396	7,72	277,92	6,58	236,88	111	6,82	757	5,68	630,48	5,52	612,72
37	11	407	7,72	285,64	6,58	243,46	112	6,81	762,7	5,68	636,16	5,52	618,24
38	11	418	7,72	293,36	6,58	250,04	113	6,8	768,4	5,68	641,84	5,52	623,76
39	11	429	7,72	301,08	6,58	256,62	114	6,79	774,1	5,68	647,52	5,52	629,28
40	10,84	433,6	7,72	308,8	6,58	263,2	115	6,78	779,7	5,68	653,2	5,52	634,8
41	10,7	438,7	7,72	316,52	6,58	269,78	116	6,77	785,3	5,68	658,88	5,52	640,32
42	10,54	442,68	7,72	324,24	6,58	276,36	117	6,76	790,9	5,68	664,56	5,52	645,84
43	10,46	449,78	7,72	331,96	6,58	282,94	118	6,75	796,5	5,68	670,24	5,52	651,36
44	10,38	456,72	7,72	339,68	6,58	289,52	119	6,74	802,1	5,68	675,92	5,52	656,88
45	10,3	463,5	7,72	347,4	6,58	296,1	120	6,73	807,6	5,68	681,6	5,52	662,4
46	10,22	470,12	7,72	355,12	6,58	302,68	121	6,72	813,1	5,68	687,28	5,52	667,92
47	10,14	476,58	7,72	362,84	6,58	309,26	122	6,71	818,6	5,68	692,96	5,52	673,44
48	10,05	482,4	7,72	370,56	6,58	315,84	123	6,7	824,1	5,68	698,64	5,52	678,96
49	9,97	488,53	7,72	378,28	6,58	322,42	124	6,69	829,6	5,68	704,32	5,52	684,48
50	9,89	494,5	7,72	386	6,58	329	125	6,68	835	5,68	710	5,52	690
51	9,81	500,31	7,72	393,72	6,58	335,58	126	6,67	840,4	5,68	715,68	5,52	695,52
52	9,73	505,96	7,72	401,44	6,58	342,16	127	6,66	845,8	5,68	721,36	5,52	701,04
53	9,65	511,45	7,72	409,16	6,58	348,74	128	6,65	851,2	5,68	727,04	5,52	706,56
54	9,57	516,78	7,72	416,88	6,58	355,32	129	6,64	856,6	5,68	732,72	5,52	712,08
55	9,49	521,95	7,72	424,6	6,58	361,9	130	6,63	861,9	5,68	738,4	5,52	717,6
56	9,41	526,96	7,72	432,32	6,58	368,48	131	6,62	867,2	5,68	744,08	5,52	723,12
57	9,33	531,81	7,66	436,62	6,53	372,21	132	6,61	872,5	5,68	749,76	5,52	728,64
58	9,24	535,92	7,59	440,22	6,47	375,26	133	6,6	877,8	5,68	755,44	5,52	734,16
59	9,16	540,44	7,53	444,27	6,42	378,78	134	6,59	883,1	5,68	761,12	5,52	739,68
60	9,08	544,8	7,47	448,2	6,36	381,6	135	6,58	888,3	5,68	766,8	5,52	745,2
61	9	549	7,41	452,01	6,31	384,91	136	6,57	893,5	5,68	772,48	5,52	750,72
62	8,92	553,04	7,34	455,08	6,25	387,5	137	6,56	898,7	5,68	778,16	5,52	756,24
63	8,84	556,92	7,28	458,64	6,2	390,6	138	6,55	903,9	5,68	783,84	5,52	761,76
64	8,73	558,72	7,22	462,08	6,15	393,6	139	6,54	909,1	5,68	789,52	5,52	767,28
65	8,63	560,95	5,68	369,2	5,52	358,8	140	6,53	914,2	5,68	795,2	5,52	772,8
66	8,52	562,32	5,68	374,88	5,52	364,32	141	6,52	919,3	5,68	800,88	5,52	778,32
67	8,42	564,14	5,68	380,56	5,52	369,84	142	6,51	924,4	5,68	806,56	5,52	783,84
68	8,31	565,08	5,68	386,24	5,52	375,36	143	6,5	929,5	5,68	812,24	5,52	789,36
69	8,2	565,8	5,68	391,92	5,52	380,88	144	6,49	934,6	5,68	817,92	5,52	794,88
70	8,1	567	5,68	397,6	5,52	386,4	145	6,48	939,6	5,68	823,6	5,52	800,4
71	7,99	567,29	5,68	403,28	5,52	391,92	146	6,47	944,6	5,68	829,28	5,52	805,92
72	7,89	568,08	5,68	408,96	5,52	397,44	147	6,46	949,6	5,68	834,96	5,52	811,44
73	7,78	567,94	5,68	414,64	5,52	402,96	148	6,45	954,6	5,68	840,64	5,52	816,96
74	7,67	567,58	5,68	420,32	5,52	408,48	149	6,44	959,6	5,68	846,32	5,52	822,48
75	7,57	567,75	5,68	426	5,52	414	150	6,43	964,5	5,68	852	5,52	828
76	7,46	566,96	5,68	431,68	5,52	419,52							
77	7,36	566,72	5,68	437,36	5,52	425,04							
78	7,25	565,5	5,68	443,04	5,52	430,56							
79	7,14	564,06	5,68	448,72	5,52	436,08							
80	7,13	570,4	5,68	454,4	5,52	441,6							
81	7,12	576,72	5,68	460,08	5,52	447,12							
82	7,11	583,02	5,68	465,76	5,52	452,64							
83	7,1	589,3	5,68	471,44	5,52	458,16							
84	7,09	595,56	5,68	477,12	5,52	463,68							
85	7,08	601,8	5,68	482,8	5,52	469,2							
86	7,07	608,02	5,68	488,48	5,52	474,72							
87	7,06	614,22	5,68	494,16	5,52	480,24							
88	7,05	620,4	5,68	499,84	5,52	485,76							
89	7,04	626,56	5,68	505,52	5,52	491,28							

Grille de loyers plafonds pour la ville d'Hérouville-Saint-Clair pour le loyer intermédiaire avec travaux

OPAH HEROUVILLE LOYERS INTERMEDIAIRES EN €/M2 S.U. fiscale 2009

Surf	prix/m ²	loyer	Surf	prix/m ²	loyer	Surf	prix/m ²	loyer
15	10,79	161,85	70	6,45	451,5	125	5,08	635
16	10,54	168,64	71	6,45	457,95	126	5,08	640,08
17	10,32	175,44	72	6,45	464,4	127	5,08	645,16
18	10,09	181,62	73	6,45	470,85	128	5,08	650,24
19	9,84	186,96	74	6,45	477,3	129	5,08	655,32
20	9,62	192,4	75	6,45	483,75	130	5,08	660,4
21	9,62	202,02	76	6,45	490,2	131	5,08	665,48
22	9,49	208,78	77	6,38	491,26	132	5,08	670,56
23	9,38	215,74	78	6,33	493,74	133	5,08	675,64
24	9,27	222,48	79	6,33	500,07	134	5,08	680,72
25	9,14	228,5	80	6,27	501,6	135	5,08	685,8
26	9,02	234,52	81	6,21	503,01	136	5,08	690,88
27	8,92	240,84	82	6,21	509,22	137	5,08	695,96
28	8,8	246,4	83	6,21	515,43	138	5,08	701,04
29	8,67	251,43	84	6,15	516,6	139	5,08	706,12
30	8,57	257,1	85	6,09	517,65	140	5,08	711,2
31	8,44	261,64	86	6,09	523,74	141	5,08	716,28
32	8,44	270,08	87	6,09	529,83	142	5,08	721,36
33	8,44	278,52	88	6,09	535,92	143	5,08	726,44
34	8,32	282,88	89	6,03	536,67	144	5,08	731,52
35	8,32	291,2	90	5,97	537,3	145	5,08	736,6
36	8,21	295,56	91	5,97	543,27	146	5,08	741,68
37	8,21	303,77	92	5,97	549,24	147	5,08	746,76
38	8,08	307,04	93	5,97	555,21	148	5,08	751,84
39	7,97	310,83	94	5,97	561,18	149	5,08	756,92
40	7,86	314,4	95	5,92	562,4	150	5,08	762
41	7,86	322,26	96	5,87	563,52			
42	7,74	325,08	97	5,87	569,39			
43	7,62	327,66	98	5,87	575,26			
44	7,49	329,56	99	5,87	581,13			
45	7,49	337,05	100	5,87	587			
46	7,39	339,94	101	5,83	588,83			
47	7,39	347,33	102	5,79	590,58			
48	7,39	354,72	103	5,74	591,22			
49	7,27	356,23	104	5,74	596,96			
50	7,27	363,5	105	5,74	602,7			
51	7,14	364,14	106	5,71	605,26			
52	7,04	366,08	107	5,67	606,69			
53	7,04	373,12	108	5,61	605,88			
54	6,92	373,68	109	5,59	609,31			
55	6,92	380,6	110	5,55	610,5			
56	6,79	380,24	111	5,31	589,41			
57	6,79	387,03	112	5,31	594,72			
58	6,74	390,92	113	5,28	596,64			
59	6,68	394,12	114	5,24	597,36			
60	6,68	400,8	115	5,2	598			
61	6,68	407,48	116	5,18	600,88			
62	6,63	411,06	117	5,16	603,72			
63	6,63	417,69	118	5,12	604,16			
64	6,63	424,32	119	5,08	604,52			
65	6,63	430,95	120	5,08	609,6			
66	6,63	437,58	121	5,08	614,68			
67	6,63	444,21	122	5,08	619,76			
68	6,63	450,84	123	5,08	624,84			
69	6,51	449,19	124	5,08	629,92			

Grille de loyers plafonds pour la ville d'Hérouville-Saint-Clair pour le loyer conventionné social avec travaux

OPAH HEROUVILLE PLAFONDS LOYERS CONVENTIONNES (en €/M2 de SH fiscale) 2009

Surf	prix/m ²	loyer	Surf	prix/m ²	loyer	Surf	prix/m ²	loyer
15	7,71	115,65	70	5,61	392,7	125	4,73	591,25
16	7,71	123,36	71	5,60	397,6	126	4,73	595,98
17	7,71	131,07	72	5,59	402,48	127	4,72	599,44
18	7,71	138,78	73	5,57	406,61	128	4,70	601,6
19	7,71	146,49	74	5,56	411,44	129	4,70	606,3
20	7,71	154,2	75	5,55	416,25	130	4,69	609,7
21	7,71	161,91	76	5,54	421,04	131	4,69	614,39
22	7,71	169,62	77	5,53	425,81	132	4,68	617,76
23	7,71	177,33	78	5,51	429,78	133	4,67	621,11
24	7,71	185,04	79	5,50	434,5	134	4,67	625,78
25	7,71	192,75	80	5,49	439,2	135	4,66	629,1
26	7,71	200,46	81	5,47	443,07	136	4,66	633,76
27	7,71	208,17	82	5,46	447,72	137	4,65	637,05
28	7,71	215,88	83	5,44	451,52	138	4,64	640,32
29	7,71	223,59	84	5,39	452,76	139	4,64	644,96
30	7,71	231,3	85	5,36	455,6	140	4,63	648,2
31	7,71	239,01	86	5,35	460,1	141	4,63	652,83
32	7,71	246,72	87	5,35	465,45	142	4,62	656,04
33	7,71	254,43	88	5,34	469,92	143	4,61	659,23
34	7,71	262,14	89	5,28	469,92	144	4,61	663,84
35	7,71	269,85	90	5,28	475,2	145	4,60	667
36	7,64	275,04	91	5,27	479,57	146	4,60	671,6
37	7,58	280,46	92	5,27	484,84	147	4,59	674,73
38	7,51	285,38	93	5,26	489,18	148	4,58	677,84
39	7,44	290,16	94	5,25	493,5	149	4,58	682,42
40	7,37	294,8	95	5,25	498,75	150	4,57	685,5
41	7,30	299,3	96	5,24	503,04			
42	7,24	304,08	97	5,21	505,37			
43	7,17	308,31	98	5,18	507,64			
44	7,10	312,4	99	5,16	510,84			
45	7,03	316,35	100	5,16	516			
46	6,96	320,16	101	5,14	519,14			
47	6,90	324,3	102	5,12	522,24			
48	6,83	327,84	103	5,09	524,27			
49	6,76	331,24	104	5,08	528,32			
50	6,69	334,5	105	5,08	533,4			
51	6,62	337,62	106	5,05	535,3			
52	6,56	341,12	107	5,02	537,14			
53	6,49	343,97	108	4,99	538,92			
54	6,42	346,68	109	4,97	541,73			
55	6,35	349,25	110	4,95	544,5			
56	6,28	351,68	111	4,93	547,23			
57	6,22	354,54	112	4,92	551,04			
58	6,15	356,7	113	4,90	553,7			
59	6,08	358,72	114	4,87	555,18			
60	6,01	360,6	115	4,85	557,75			
61	5,94	362,34	116	4,83	560,28			
62	5,88	364,56	117	4,81	562,77			
63	5,81	366,03	118	4,79	565,22			
64	5,74	367,36	119	4,77	567,63			
65	5,67	368,55	120	4,76	571,2			
66	5,66	373,56	121	4,76	575,96			
67	5,65	378,55	122	4,75	579,5			
68	5,63	382,84	123	4,74	583,02			
69	5,62	387,78	124	4,74	587,76			

Grille de loyers plafonds de la zone C prioritaire

ZONE C prioritaire avec travaux
--

Surface	Intermédiaire		social		très social		Surfa	Intermédiaire		social		très social	
	Prix au	Loyer	Prix au	Loyer	Prix au	Loyer		Prix au	Loyer	Prix au m²	Loyer	Prix au	Loyer
15	7,96	119,4	6,02	90,3	5,45	81,75	90	5,54	498,6	4,55	409,5	4,38	394,2
16	7,96	127,36	6,02	96,32	5,45	87,2	91	5,53	503,2	4,54	413,14	4,37	397,67
17	7,96	135,32	6,02	102,34	5,45	92,65	92	5,52	507,8	4,53	416,76	4,36	401,12
18	7,96	143,28	6,02	108,36	5,45	98,1	93	5,51	512,4	4,52	420,36	4,35	404,55
19	7,96	151,24	6,02	114,38	5,45	103,55	94	5,5	517	4,51	423,94	4,34	407,96
20	7,96	159,2	6,02	120,4	5,45	109	95	5,49	521,6	4,5	427,5	4,33	411,35
21	7,96	167,16	6,02	126,42	5,45	114,45	96	5,48	526,1	4,49	431,04	4,32	414,72
22	7,96	175,12	6,02	132,44	5,45	119,9	97	5,47	530,6	4,48	434,56	4,31	418,07
23	7,96	183,08	6,02	138,46	5,45	125,35	98	5,46	535,1	4,47	438,06	4,3	421,4
24	7,96	191,04	6,02	144,48	5,45	130,8	99	5,45	539,6	4,46	441,54	4,29	424,71
25	7,96	199	6,02	150,5	5,45	136,25	100	5,44	544	4,45	445	4,29	429
26	7,96	206,96	6,02	156,52	5,45	141,7	101	5,43	548,4	4,44	448,44	4,28	432,28
27	7,96	214,92	6,02	162,54	5,45	147,15	102	5,42	552,8	4,43	451,86	4,27	435,54
28	7,96	222,88	6,02	168,56	5,45	152,6	103	5,41	557,2	4,42	455,26	4,26	438,78
29	7,96	230,84	6,02	174,58	5,45	158,05	104	5,4	561,6	4,41	458,64	4,25	442
30	7,96	238,8	6,02	180,6	5,45	163,5	105	5,39	566	4,4	462	4,24	445,2
31	7,96	246,76	6,02	186,62	5,45	168,95	106	5,38	570,3	4,39	465,34	4,23	448,38
32	7,96	254,72	6,02	192,64	5,45	174,4	107	5,37	574,6	4,38	468,66	4,22	451,54
33	7,96	262,68	6,02	198,66	5,45	179,85	108	5,36	578,9	4,37	471,96	4,21	454,68
34	7,96	270,64	6,02	204,68	5,45	185,3	109	5,35	583,2	4,36	475,24	4,2	457,8
35	7,96	278,6	6,02	210,7	5,45	190,75	110	5,34	587,4	4,35	478,5	4,19	460,9
36	7,96	286,56	6,02	216,72	5,45	196,2	111	5,33	591,6	4,34	481,74	4,18	463,98
37	7,96	294,52	6,02	222,74	5,45	201,65	112	5,32	595,8	4,33	484,96	4,17	467,04
38	7,96	302,48	6,02	228,76	5,45	207,1	113	5,31	600	4,32	488,16	4,16	470,08
39	7,96	310,44	6,02	234,78	5,45	212,55	114	5,3	604,2	4,31	491,34	4,15	473,1
40	7,96	318,4	6,02	240,8	5,45	218	115	5,29	608,4	4,3	494,5	4,14	476,1
41	7,96	326,36	6,02	246,82	5,45	223,45	116	5,28	612,5	4,29	497,64	4,13	479,08
42	7,96	334,32	6,02	252,84	5,45	228,9	117	5,27	616,6	4,28	500,76	4,12	482,04
43	7,9	339,7	6,02	258,86	5,45	234,35	118	5,26	620,7	4,27	503,86	4,11	484,98
44	7,84	344,96	6,02	264,88	5,45	239,8	119	5,25	624,8	4,26	506,94	4,1	487,9
45	7,78	350,1	6,02	270,9	5,45	245,25	120	5,24	628,8	4,25	510	4,09	490,8
46	7,71	354,66	6,02	276,92	5,45	250,7	121	5,23	632,8	4,24	513,04	4,08	493,68
47	7,65	359,55	6,02	282,94	5,45	256,15	122	5,22	636,8	4,23	516,06	4,07	496,54
48	7,59	364,32	6,02	288,96	5,45	261,6	123	5,21	640,8	4,22	519,06	4,06	499,38
49	7,53	368,97	6,02	294,98	5,45	267,05	124	5,2	644,8	4,21	522,04	4,05	502,2
50	7,47	373,5	6,02	301	5,45	272,5	125	5,19	648,8	4,2	525	4,04	505
51	7,41	377,91	5,98	304,98	5,41	275,91	126	5,18	652,7	4,19	527,94	4,03	507,78
52	7,35	382,2	5,94	308,88	5,38	279,76	127	5,17	656,6	4,18	530,86	4,03	511,81
53	7,28	385,84	5,9	312,7	5,34	283,02	128	5,16	660,5	4,17	533,76	4,02	514,56
54	7,22	389,88	5,86	316,44	5,31	286,74	129	5,15	664,4	4,16	536,64	4,01	517,29
55	7,16	393,8	5,82	320,1	5,27	289,85	130	5,14	668,2	4,15	539,5	4	520
56	7,1	397,6	5,78	323,68	5,23	292,88	131	5,13	672	4,14	542,34	3,99	522,69
57	7,04	401,28	5,74	327,18	5,2	296,4	132	5,12	675,8	4,13	545,16	3,98	525,36
58	6,98	404,84	5,7	330,6	5,16	299,28	133	5,11	679,6	4,12	547,96	3,97	528,01
59	6,92	408,28	5,66	333,94	5,12	302,08	134	5,1	683,4	4,11	550,74	3,96	530,64
60	6,85	411	5,62	337,2	5,09	305,4	135	5,09	687,2	4,1	553,5	3,95	533,25
61	6,79	414,19	5,58	340,38	5,05	308,05	136	5,08	690,9	4,09	556,24	3,94	535,84
62	6,73	417,26	5,54	343,48	5,02	311,24	137	5,07	694,6	4,08	558,96	3,93	538,41
63	6,67	420,21	5,49	345,87	4,97	313,11	138	5,06	698,3	4,07	561,66	3,92	540,96
64	6,63	424,32	5,46	349,44	4,94	316,16	139	5,05	702	4,06	564,34	3,91	543,49
65	6,58	427,7	5,1	331,5	4,91	319,15	140	5,04	705,6	4,05	567	3,9	546
66	6,54	431,64	5,1	336,6	4,91	324,06	141	5,03	709,2	4,04	569,64	3,89	548,49
67	6,5	435,5	5,1	341,7	4,91	328,97	142	5,02	712,8	4,03	572,26	3,88	550,96
68	6,46	439,28	5,1	346,8	4,91	333,88	143	5,01	716,4	4,02	574,86	3,87	553,41
69	6,41	442,29	5,1	351,9	4,91	338,79	144	5	720	4,01	577,44	3,86	555,84
70	6,37	445,9	5,1	357	4,91	343,7	145	4,99	723,6	4	580	3,85	558,25
71	6,33	449,43	5,1	362,1	4,91	348,61	146	4,98	727,1	3,99	582,54	3,84	560,64
72	6,28	452,16	5,1	367,2	4,91	353,52	147	4,97	730,6	3,98	585,06	3,83	563,01
73	6,24	455,52	5,1	372,3	4,91	358,43	148	4,96	734,1	3,97	587,56	3,82	565,36
74	6,2	458,8	5,1	377,4	4,91	363,34	149	4,95	737,6	3,96	590,04	3,81	567,69
75	6,16	462	5,07	380,25	4,88	366	150	4,94	741	3,95	592,5	3,8	570
76	6,11	464,36	5,04	383,04	4,85	368,6							
77	6,07	467,39	5	385	4,82	371,14							
78	6,03	470,34	4,97	387,66	4,79	373,62							
79	5,99	473,21	4,93	389,47	4,75	375,25							
80	5,94	475,2	4,9	392	4,72	377,6							
81	5,9	477,9	4,86	393,66	4,68	379,08							
82	5,84	478,88	4,81	394,42	4,63	379,66							
83	5,77	478,91	4,75	394,25	4,57	379,31							
84	5,71	479,64	4,7	394,8	4,53	380,52							
85	5,64	479,4	4,64	394,4	4,47	379,95							
86	5,58	479,88	4,59	394,74	4,42	380,12							
87	5,57	484,59	4,58	398,46	4,41	383,67							
88	5,56	489,28	4,57	402,16	4,4	387,2							
89	5,55	493,95	4,56	405,84	4,39	390,71							

ZONE C non prioritaire avec travaux

Surface	Intermédiaire		social		très social		Surfa	Intermédiaire		social		très social	
	Prix au	Loyer	Prix au	Loyer	Prix au	Loyer		Prix au	Loyer	Prix au m²	Loyer	Prix au	Loyer
15	7,96	119,4	6,02	90,3	5,45	81,75	90	5,34	480,6	4,37	393,3	4,21	378,9
16	7,96	127,36	6,02	96,32	5,45	87,2	91	5,33	485	4,36	396,76	4,2	382,2
17	7,96	135,32	6,02	102,34	5,45	92,65	92	5,32	489,4	4,36	401,12	4,2	386,4
18	7,96	143,28	6,02	108,36	5,45	98,1	93	5,31	493,8	4,36	405,48	4,2	390,6
19	7,96	151,24	6,02	114,38	5,45	103,55	94	5,3	498,2	4,35	408,9	4,19	393,86
20	7,96	159,2	6,02	120,4	5,45	109	95	5,3	503,5	4,35	413,25	4,19	398,05
21	7,96	167,16	6,02	126,42	5,45	114,45	96	5,29	507,8	4,34	416,64	4,18	401,28
22	7,96	175,12	6,02	132,44	5,45	119,9	97	5,28	512,2	4,34	420,98	4,18	405,46
23	7,96	183,08	6,02	138,46	5,45	125,35	98	5,27	516,5	4,34	425,32	4,18	409,64
24	7,96	191,04	6,02	144,48	5,45	130,8	99	5,26	520,7	4,33	428,67	4,17	412,83
25	7,96	199	6,02	150,5	5,45	136,25	100	5,26	526	4,33	433	4,17	417
26	7,96	206,96	6,02	156,52	5,45	141,7	101	5,25	530,3	4,32	436,32	4,16	420,16
27	7,96	214,92	6,02	162,54	5,45	147,15	102	5,24	534,5	4,32	440,64	4,16	424,32
28	7,96	222,88	6,02	168,56	5,45	152,6	103	5,23	538,7	4,32	444,96	4,16	428,48
29	7,96	230,84	6,02	174,58	5,45	158,05	104	5,22	542,9	4,31	448,24	4,15	431,6
30	7,96	238,8	6,02	180,6	5,45	163,5	105	5,22	548,1	4,31	452,55	4,15	435,75
31	7,96	246,76	6,02	186,62	5,45	168,95	106	5,21	552,3	4,3	455,8	4,14	438,84
32	7,96	254,72	6,02	192,64	5,45	174,4	107	5,2	556,4	4,3	460,1	4,14	442,98
33	7,96	262,68	6,02	198,66	5,45	179,85	108	5,2	561,6	4,3	464,4	4,14	447,12
34	7,87	267,58	6,02	204,68	5,45	185,3	109	5,19	565,7	4,29	467,61	4,13	450,17
35	7,79	272,65	6,02	210,7	5,45	190,75	110	5,17	568,7	4,28	470,8	4,12	453,2
36	7,7	277,2	6,02	216,72	5,45	196,2	111	5,16	572,8	4,28	475,08	4,12	457,32
37	7,61	281,57	6,02	222,74	5,45	201,65	112	5,14	575,7	4,27	478,24	4,11	460,32
38	7,53	286,14	6,02	228,76	5,45	207,1	113	5,13	579,7	4,26	481,38	4,1	463,3
39	7,44	290,16	6,02	234,78	5,45	212,55	114	5,11	582,5	4,25	484,5	4,09	466,26
40	7,35	294	6,02	240,8	5,45	218	115	5,1	586,5	4,24	487,6	4,08	469,2
41	7,26	297,66	5,97	244,77	5,4	221,4	116	5,08	589,3	4,24	491,84	4,08	473,28
42	7,18	301,56	5,91	248,22	5,35	224,7	117	5,07	593,2	4,23	494,91	4,07	476,19
43	7,09	304,87	5,86	251,98	5,31	228,33	118	5,05	595,9	4,22	497,96	4,06	479,08
44	7	308	5,8	255,2	5,25	231	119	5,04	599,8	4,21	500,99	4,05	481,95
45	6,97	313,65	5,77	259,65	5,22	234,9	120	5,02	602,4	4,2	504	4,04	484,8
46	6,93	318,78	5,74	264,04	5,2	239,2	121	5,01	606,2	4,2	508,2	4,04	488,84
47	6,9	324,3	5,71	268,37	5,17	242,99	122	4,99	608,8	4,19	511,18	4,03	491,66
48	6,87	329,76	5,68	272,64	5,14	246,72	123	4,98	612,5	4,18	514,14	4,03	495,69
49	6,84	335,16	5,66	277,34	5,12	250,88	124	4,96	615	4,17	517,08	4,02	498,48
50	6,8	340	5,63	281,5	5,1	255	125	4,95	618,8	4,16	520	4,01	501,25
51	6,77	345,27	5,6	285,6	5,07	258,57	126	4,93	621,2	4,16	524,16	4,01	505,26
52	6,74	350,48	5,57	289,64	5,04	262,08	127	4,92	624,8	4,15	527,05	4	508
53	6,7	355,1	5,54	293,62	5,02	266,06	128	4,9	627,2	4,14	529,92	3,99	510,72
54	6,67	360,18	5,51	297,54	4,99	269,46	129	4,89	630,8	4,13	532,77	3,98	513,42
55	6,64	365,2	5,48	301,4	4,96	272,8	130	4,87	633,1	4,12	535,6	3,97	516,1
56	6,6	369,6	5,45	305,2	4,93	276,08	131	4,86	636,7	4,12	539,72	3,97	520,07
57	6,57	374,49	5,42	308,94	4,91	279,87	132	4,84	638,9	4,11	542,52	3,96	522,72
58	6,54	379,32	5,39	312,62	4,88	283,04	133	4,83	642,4	4,1	545,3	3,95	525,35
59	6,51	384,09	5,37	316,83	4,86	286,74	134	4,81	644,5	4,09	548,06	3,94	527,96
60	6,47	388,2	5,34	320,4	4,83	289,8	135	4,8	648	4,08	550,8	3,93	530,55
61	6,44	392,84	5,31	323,91	4,81	293,41	136	4,78	650,1	4,08	554,88	3,93	534,48
62	6,41	397,42	5,28	327,36	4,78	296,36	137	4,77	653,5	4,07	557,59	3,92	537,04
63	6,37	401,31	5,25	330,75	4,75	299,25	138	4,75	655,5	4,06	560,28	3,91	539,58
64	6,34	405,76	5,22	334,08	4,73	302,72	139	4,74	658,9	4,05	562,95	3,9	542,1
65	6,3	409,5	5,1	331,5	4,91	319,15	140	4,72	660,8	4,04	565,6	3,89	544,6
66	6,25	412,5	5,1	336,6	4,91	324,06	141	4,71	664,1	4,04	569,64	3,89	548,49
67	6,19	414,73	5,1	341,7	4,91	328,97	142	4,69	666	4,03	572,26	3,88	550,96
68	6,14	417,52	5,06	344,08	4,87	331,16	143	4,68	669,2	4,02	574,86	3,87	553,41
69	6,09	420,21	5,01	345,69	4,82	332,58	144	4,66	671	4,01	577,44	3,86	555,84
70	6,04	422,8	4,97	347,9	4,79	335,3	145	4,65	674,3	4	580	3,85	558,25
71	5,98	424,58	4,92	349,32	4,74	336,54	146	4,63	676	3,99	582,54	3,84	560,64
72	5,93	426,96	4,87	350,64	4,69	337,68	147	4,62	679,1	3,98	585,06	3,83	563,01
73	5,88	429,24	4,82	351,86	4,64	338,72	148	4,6	680,8	3,97	587,56	3,82	565,36
74	5,82	430,68	4,78	353,72	4,6	340,4	149	4,59	683,9	3,96	590,04	3,81	567,69
75	5,77	432,75	4,73	354,75	4,55	341,25	150	4,57	685,5	3,95	592,5	3,8	570
76	5,72	434,72	4,68	355,68	4,51	342,76							
77	5,66	435,82	4,64	357,28	4,47	344,19							
78	5,61	437,58	4,59	358,02	4,42	344,76							
79	5,56	439,24	4,54	358,66	4,37	345,23							
80	5,51	440,8	4,5	360	4,33	346,4							
81	5,45	441,45	4,45	360,45	4,29	347,49							
82	5,4	442,8	4,4	360,8	4,24	347,68							
83	5,39	447,37	4,4	365,2	4,24	351,92							
84	5,38	451,92	4,39	368,76	4,23	355,32							
85	5,38	457,3	4,39	373,15	4,23	359,55							
86	5,37	461,82	4,38	376,68	4,22	362,92							
87	5,36	466,32	4,38	381,06	4,22	367,14							
88	5,35	470,8	4,38	385,44	4,22	371,36							
89	5,34	475,26	4,37	388,93	4,21	374,69							

Grilles des loyers plafonds selon les différentes zones dans le cadre du conventionnement sans travaux (Borloo dans l'ancien).

Grille Loyer intermédiaire sans travaux

Surface	B		CP		CNP		Surface	B		CP		CNP	
	Intermédiaire		Intermédiaire		Intermédiaire			Intermédiaire		Intermédiaire		Intermédiaire	
	Prix au m ²	Loyer mensuel	Prix au m ²	Loyer mensuel	Prix au m ²	Loyer mensuel		Prix au m ²	Loyer mensuel	Prix au m ²	Loyer mensuel	Prix au m ²	Loyer mensuel
15	11	165	7,96	119,4	7,96	119,4	88	7,46	656,48	5,89	518,32	5,66	498,08
16	11	176	7,96	127,36	7,96	127,36	89	7,45	663,05	5,88	523,32	5,65	502,85
17	11	187	7,96	135,32	7,96	135,32	90	7,44	669,6	5,87	528,3	5,65	508,5
18	11	198	7,96	143,28	7,96	143,28	91	7,43	676,13	5,86	533,26	5,64	513,24
19	11	209	7,96	151,24	7,96	151,24	92	7,42	682,64	5,84	537,28	5,63	517,96
20	11	220	7,96	159,2	7,96	159,2	93	7,41	689,13	5,83	542,19	5,62	522,66
21	11	231	7,96	167,16	7,96	167,16	94	7,4	695,6	5,82	547,08	5,61	527,34
22	11	242	7,96	175,12	7,96	175,12	95	7,39	702,05	5,81	551,95	5,61	532,95
23	11	253	7,96	183,08	7,96	183,08	96	7,38	708,48	5,8	556,8	5,6	537,6
24	11	264	7,96	191,04	7,96	191,04	97	7,37	714,89	5,79	561,63	5,59	542,23
25	11	275	7,96	199	7,96	199	98	7,36	721,28	5,78	566,44	5,58	546,84
26	11	286	7,96	206,96	7,96	206,96	99	7,35	727,65	5,77	571,23	5,57	551,43
27	11	297	7,96	214,92	7,96	214,92	100	7,34	734	5,76	576	5,57	557
28	11	308	7,96	222,88	7,96	222,88	101	7,33	740,33	5,75	580,75	5,56	561,56
29	11	319	7,96	230,84	7,96	230,84	102	7,32	746,64	5,74	585,48	5,55	566,1
30	11	330	7,96	238,8	7,96	238,8	103	7,31	752,93	5,73	590,19	5,54	570,62
31	11	341	7,96	246,76	7,96	246,76	104	7,3	759,2	5,72	594,88	5,53	575,12
32	11	352	7,96	254,72	7,96	254,72	105	7,28	764,4	5,71	599,55	5,53	580,65
33	11	363	7,96	262,68	7,96	262,68	106	7,27	770,62	5,7	604,2	5,52	585,12
34	11	374	7,96	270,64	7,96	270,64	107	7,26	776,82	5,69	608,83	5,51	589,57
35	11	385	7,96	278,6	7,96	278,6	108	7,25	783	5,68	613,44	5,51	595,08
36	11	396	7,96	286,56	7,96	286,56	109	7,24	789,16	5,66	616,94	5,5	599,5
37	11	407	7,96	294,52	7,96	294,52	110	7,23	795,3	5,65	621,5	5,47	601,7
38	11	418	7,96	302,48	7,96	302,48	111	7,22	801,42	5,64	626,04	5,46	606,06
39	11	429	7,96	310,44	7,88	307,32	112	7,21	807,52	5,63	630,56	5,44	609,28
40	11	440	7,96	318,4	7,78	311,2	113	7,2	813,6	5,62	635,06	5,43	613,59
41	11	451	7,96	326,36	7,69	315,29	114	7,19	819,66	5,61	639,54	5,41	616,74
42	11	462	7,96	334,32	7,6	319,2	115	7,18	825,7	5,6	644	5,4	621
43	11	473	7,96	342,28	7,51	322,93	116	7,17	831,72	5,59	648,44	5,38	624,08
44	10,99	483,56	7,96	350,24	7,41	326,04	117	7,16	837,72	5,58	652,86	5,37	628,29
45	10,91	490,95	7,96	358,2	7,38	332,1	118	7,15	843,7	5,57	657,26	5,35	631,3
46	10,82	497,72	7,96	366,16	7,34	337,64	119	7,14	849,66	5,56	661,64	5,34	635,46
47	10,74	504,78	7,96	374,12	7,31	343,57	120	7,13	855,6	5,55	666	5,32	638,4
48	10,64	510,72	7,96	382,08	7,27	348,96	121	7,12	861,52	5,54	670,34	5,3	641,3
49	10,56	517,44	7,96	390,04	7,24	354,76	122	7,1	866,2	5,53	674,66	5,28	644,16
50	10,47	523,5	7,91	395,5	7,2	360	123	7,09	872,07	5,52	678,96	5,27	648,21
51	10,39	529,89	7,85	400,35	7,17	365,67	124	7,08	877,92	5,51	683,24	5,25	651
52	10,3	535,6	7,78	404,56	7,14	371,28	125	7,07	883,75	5,5	687,5	5,24	655
53	10,22	541,66	7,71	408,63	7,09	375,77	126	7,06	889,56	5,48	690,48	5,22	657,72
54	10,13	547,02	7,64	412,56	7,06	381,24	127	7,05	895,35	5,47	694,69	5,21	661,67
55	10,05	552,75	7,58	416,9	7,03	386,65	128	7,04	901,12	5,46	698,88	5,19	664,32
56	9,96	557,76	7,52	421,12	6,99	391,44	129	7,03	906,87	5,45	703,05	5,18	668,22
57	9,88	563,16	7,45	424,65	6,96	396,72	130	7,02	912,6	5,44	707,2	5,16	670,8
58	9,78	567,24	7,39	428,62	6,92	401,36	131	7,01	918,31	5,43	711,33	5,15	674,65
59	9,7	572,3	7,33	432,47	6,89	406,51	132	7	924	5,42	715,44	5,12	675,84
60	9,61	576,6	7,25	435	6,85	411	133	6,99	929,67	5,41	719,53	5,11	679,63
61	9,53	581,33	7,19	438,59	6,82	416,02	134	6,98	935,32	5,4	723,6	5,09	682,06
62	9,44	585,28	7,13	442,06	6,79	420,98	135	6,97	940,95	5,39	727,65	5,08	685,8
63	9,36	589,68	7,06	444,78	6,74	424,62	136	6,96	946,56	5,38	731,68	5,06	688,16
64	9,24	591,36	7,02	449,28	6,71	429,44	137	6,95	952,15	5,37	735,69	5,05	691,85
65	9,14	594,1	6,97	453,05	6,67	433,55	138	6,94	957,72	5,36	739,68	5,03	694,14
66	9,02	595,32	6,92	456,72	6,62	436,92	139	6,92	961,88	5,35	743,65	5,02	697,78
67	8,92	597,64	6,88	460,96	6,55	438,85	140	6,91	967,4	5,34	747,6	5	700
68	8,8	598,4	6,84	465,12	6,5	442	141	6,9	972,9	5,33	751,53	4,98	702,18
69	8,68	598,92	6,79	468,51	6,45	445,05	142	6,88	976,96	5,32	755,44	4,97	705,74
70	8,58	600,6	6,74	471,8	6,4	448	143	6,87	982,41	5,31	759,33	4,95	707,85
71	8,46	600,66	6,7	475,7	6,33	449,43	144	6,86	987,84	5,3	763,2	4,94	711,36
72	8,35	601,2	6,65	478,8	6,28	452,16	145	6,84	991,8	5,29	767,05	4,92	713,4
73	8,24	601,52	6,61	482,53	6,23	454,79	146	6,83	997,18	5,28	770,88	4,9	715,4
74	8,12	600,88	6,56	485,44	6,16	455,84	147	6,82	1002,54	5,27	774,69	4,89	718,83
75	8,02	601,5	6,52	489	6,11	458,25	148	6,81	1007,88	5,26	778,48	4,87	720,76
76	7,9	600,4	6,47	491,72	6,06	460,56	149	6,79	1011,71	5,25	782,25	4,86	724,14
77	7,79	599,83	6,43	495,11	5,99	461,23	150	6,78	1017	5,24	786	4,84	726
78	7,68	599,04	6,38	497,64	5,94	463,32							
79	7,56	597,24	6,34	500,86	5,89	465,31							
80	7,55	604	6,29	503,2	5,83	466,4							
81	7,54	610,74	6,25	506,25	5,77	467,37							
82	7,53	617,46	6,18	506,76	5,72	469,04							
83	7,52	624,16	6,11	507,13	5,71	473,93							
84	7,51	630,84	6,05	508,2	5,7	478,8							
85	7,5	637,5	5,97	507,45	5,7	484,5							
86	7,49	644,14	5,91	508,26	5,69	489,34							
87	7,48	650,76	5,9	513,3	5,68	494,16							

Grille loyers sociaux et très sociaux sans travaux

	surface < 65m ²		surface >= 65 m ²	
	zone B	Zone CP et CNP	zone B	Zone CP et CNP
LS	7,72	6,02	5,68	5,1
LTS	6,58	5,45	5,52	4,91